



**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE**

Taninges

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

### REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
 ENGAGEMENT	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
 FOCUS	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
 RESPONSABILITÉ	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

<b>Gestion du document</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date</b>
Validation	Stéphanie NEYRET	31/05/2021

# Avant-propos



## Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Maire,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français\*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants... – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

**Frédéric Van Heems,**  
Directeur Général, Eau France

*\*Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

# PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",
- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solides que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « **Impact Eau France** » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- ✓ par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

**Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.**

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

**24,9 millions** de personnes desservies en eau potable

**2051** usines de dépollution des eaux usées gérées

**6,9** millions de clients abonnés

**14,8** millions d'habitants raccordés en assainissement

**1,6** milliard de m<sup>3</sup> d'eau potable distribués

**1,2** milliard de m<sup>3</sup> d'eaux usées collectées et dépolluées

**2172** usines de production d'eau potable gérées

### **Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion**

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE</b>	<b>8</b>
1.1 UN DISPOSITIF A VOTRE SERVICE	9
1.2 PRESENTATION DU CONTRAT	12
1.3 LES CHIFFRES CLES	13
1.4 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2020	14
1.4.1 Principaux faits marquants de l'année	14
1.4.2 Évolutions réglementaires	22
1.5 LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES 2020	24
1.6 AUTRES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2020	25
1.7 LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT	27
<b>2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION</b>	<b>28</b>
2.1 LES CONSOMMATEURS ET L'ASSIETTE DE LA REDEVANCE	29
2.2 LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS : PERSONNALISATION ET CONSIDERATION AU RENDEZ-VOUS	30
2.3 DONNEES ECONOMIQUES	32
<b>3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE</b>	<b>34</b>
3.1 L'INVENTAIRE DES INSTALLATIONS	35
3.2 L'INVENTAIRE DES RESEAUX	36
3.3 LES INDICATEURS DE SUIVI DU PATRIMOINE	37
3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]	37
3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]	37
3.4 GESTION DU PATRIMOINE	39
3.4.1 Les renouvellements réalisés	39
3.4.2 Les travaux neufs réalisés	39
<b>4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE</b>	<b>41</b>
4.1 LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE	42
4.2 L'EFFICACITE DE LA COLLECTE	48
4.2.1 La maîtrise des entrants	48
4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel	50
4.3 L'EFFICACITE DU TRAITEMENT	52
4.3.1 Conformité globale	54
4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station	55
4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets	60
4.4 L'EFFICACITE ENVIRONNEMENTALE	62
4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine	62
4.4.2 La consommation de réactifs	62
<b>5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE</b>	<b>63</b>
5.1 LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION (CARE)	64
5.2 SITUATION DES BIENS	67
5.3 LES INVESTISSEMENTS ET LE RENOUELEMENT	68
5.4 LES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE	70
5.4.1 Flux financiers de fin de contrat	70
5.4.2 Dispositions applicables au personnel	71
<b>6. ANNEXES</b>	<b>73</b>
6.1 LA FACTURE 120 M <sup>3</sup>	74
6.2 LE SYNOPTIQUE DU RESEAU	75
6.3 LE BILAN QUALITE PAR USINE	76
6.4 LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE	83
6.5 ANNEXES FINANCIERES	84

6.6	RECONNAISSANCE ET CERTIFICATION DE SERVICE.....	94
6.7	ACTUALITE REGLEMENTAIRE 2020 .....	97
6.8	GLOSSAIRE.....	102
6.9	ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	107

# 1.

L'ESSENTIEL DE  
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

## 1.1 Un dispositif à votre service

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



**VEOLIA** Contactez-nous  
comme vous le souhaitez

pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...

 **Appli "Veolia et moi"**  
Android ou Apple 24h/24 et 7J/7

 **www.eau.veolia.fr**  
24h/24 et 7J/7

 **0 969 323 458\***  
du lundi au vendredi de 8H à 19H / samedi de 9H à 12H\*\*  
\*Appel non surtaxé - \*\*24/7 pour les urgences techniques

 **Veolia Eau - TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9**

 **Le +**  
Des services de retranscription pour les personnes  
en situation de handicap visuel ou auditif



# Territoire Haute-Savoie Ain Jura

OSNS 20/20 !

## VALEURS

- ↗ SOLIDARITÉ
- ↗ RESPONSABILITÉ
- ↗ INNOVATION
- ↗ SENS DU CLIENT
- ↗ RESPECT



## CHIFFRES CLÉS

					
<b>350</b>	<b>60 000</b>	<b>100</b>	<b>50</b>	<b>40</b>	<b>15</b>
<b>contrats</b>	<b>abonnés</b>	<b>agents</b>	<b>installations</b>	<b>usines</b>	<b>MW</b>
collectivités et industriels	desservis en eau potable	à votre service	de production d'eau potable	de dépollution	d'énergie produite bois, gaz, solaire

## NOTRE ÉQUIPE AU SERVICE DU TERRITOIRE

### MANAGERS DE SERVICE LOCAL



**ÉRIC AGUILA**  
Directeur de Territoire  
eric.aguila@veolia.com  
06 13 07 30 82

23 Avenue de l'Arcalod  
74150 Rumilly



**ROMAIN DEL-ZOTTO**  
Haute-Savoie Ouest  
romain.del-zotto@veolia.com  
07 78 05 08 24



**ANOUK DUPRÉ**  
Bugey  
anouk.dupre@veolia.com  
06 18 30 97 77



**PHILIPPE FONTANEL**  
Directeur  
du Développement  
philippe.fontanel@veolia.com  
06 09 85 54 49



**STÉPHANIE NEYRET**  
Directeur  
des Opérations  
stephanie.neyret@veolia.com  
06 15 93 81 67



**BRUNO DEPREZ**  
Responsable  
Consommateurs  
stephanie.neyret@veolia.com  
06 27 28 81 77



**LOÏC DUPONT**  
Haute-Savoie Est  
loic.dupont@veolia.com  
06 27 42 23 89



**THIERRY BALANCHE**  
Jura  
thierry.balanche@veolia.com  
06 71 90 49 08



**YANNICK BOISSEL**  
Énergie  
yannick.boissel@veolia.com  
06 17 04 81 08

#### Contact consommateurs

09 69 32 34 58  
eau.veolia.fr

#### Territoire Haute-Savoie Ain Jura

23 Avenue de l'Arcalod  
74150 Rumilly

#### Siège de la Région Centre-Est

2-4 avenue des Canuts  
69120 VAULX-EN-VELIN  
04 26 20 61 00

[www.veolia.fr](http://www.veolia.fr)  
[www.veolia.com](http://www.veolia.com)  
[www.fondation.veolia.com](http://www.fondation.veolia.com)

## 1.2 Présentation du contrat

### Données clés

---

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	TANINGES
✓ Numéro du contrat	BY181
✓ Nature du contrat	Concession
✓ Date de début du contrat	02/08/2012
✓ Date de fin du contrat	31/07/2035
✓ Liste des avenants	

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	08/11/2018	Intégration des plus-values liées à la construction de l'UDEP et prolongation du contrat

## 1.3 Les chiffres clés

### Chiffres clés



**3 517**

Nombre d'habitants desservis



**1 662**

Nombre d'abonnés  
(clients)



**1**

Nombre d'installations de  
dépollution



**12 000**

Capacité de dépollution  
(EH)



**44**

Longueur de réseau  
(km)



**672 086**

Volume traité  
(m<sup>3</sup>)

# 1.4 L'essentiel de l'année 2020

## 1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

### Service

#### Nombre d'abonnés et assiette de la redevance d'assainissement

Le nombre d'abonnés est stable par rapport à 2019. En revanche, après une baisse, l'assiette de la redevance a augmenté par rapport à 2019 (+3,6%) et s'établit à 159 033 m<sup>3</sup>.

6 branchements neufs sont recensés.

Le taux d'impayé a légèrement diminué, passant de 5 % du montant facturé à 4,8 %. 80% du montant des impayés à fin 2020 est encore constitué par les impayés de copropriétés du Praz de Lys ; sur cette affaire qui est toujours en cours de traitement juridique devant les tribunaux, un paiement partiel de 70 K€ a été obtenu en 2020, qui a couvert les factures émises au titre des années 2016 à 2018.

#### Réseau d'assainissement collectif et collecte des eaux

En 2010, Veolia a réalisé :

- ❖ 16 opérations de curage de poste de relèvement ou de bâches sur la station.
- ❖ 8 curages de canalisations dont 7 en préventif et 1 en curatif pour un linéaire total de 2,3 km.
- ❖ L'inspection par caméra de 836 ml de réseau sur 5 secteurs différents.
- ❖ Le contrôle de conformité de 9 branchements existants et traçage du réseau interne de l'usine de salaison Peguet pour établissement de la CSD.

#### Conformité de la collecte et autosurveillance du réseau

#### Points forts :

La collectivité a indiqué à la DDT avoir retenu le critère de jugement volume pour le système de collecte.

Aucun déversement temps sec n'a eu lieu pour les quatre DO pour l'année 2020 : la conformité temps sec est donc respectée.

Les volumes déversés par temps de pluie au niveau des 4 DO auto surveillés représentent 20 358 m<sup>3</sup> en 2020, soit 2,8 % du volume total du système d'assainissement ; ils sont donc inférieurs à 5% du volume total produit par l'agglomération d'assainissement pour cette année.

En faisant l'analyse sur 4 ans (2017-2020), les volumes déversés sont au total de 119 221 m<sup>3</sup> soit 4,8% des volumes totaux du système d'assainissement : ils respectent donc le critère de jugement de conformité établi réglementairement à 5% en moyenne sur 5 ans (données d'autosurveillance des DO antérieures à 2017 non connues car équipements mis en place fin 2016).

**Le système de collecte devrait donc être jugé conforme pour l'année 2020.**

A noter que le DO de Thézières représente à lui seul 89 % des volumes déversés par les 4 DO auto surveillés en 2020. Le bassin d'orage de Thézières est en fonctionnement et est fortement sollicité lors des épisodes pluvieux.

L'établissement d'une convention spéciale de déversement a été initiée pour l'entreprise PEGUET SAVOIE en 2019 et, en 2020 pour l'entreprise LAMADOR - RAFFIN. Une proposition de CDS et ASD pour ces industriels est en cours de validation avec la Commune.

#### Points sensibles / dysfonctionnement :

Le rapport de contrôle des dispositifs d'autosurveillance mentionne des dysfonctionnements sur le DO Thézières. Une proposition de modification pour ce DO Thézières a été présentée à la Collectivité. Les travaux ont été réalisés début 2021.

#### Traitement des eaux usées et qualité des rejets au milieu naturel

##### Points forts :

Les campagnes de suivi du Giffre indiquent un bon à très bon état du milieu récepteur en aval du rejet.

Les volumes reçus sont supérieurs à ceux de 2020 (+ 10 % en entrée système, en cohérence avec l'augmentation de la pluviométrie). Le nombre de jours où le débit a excédé le débit nominal constructeur (2700 m3/j) est en légère hausse (56 j soit 15% du temps (contre 12% en 2019). Le volume by-pass en tête (point A2) est toutefois limité et représente 1% du volume entrée système.

Les charges reçues représentent en moyenne 14% de la capacité nominale de la station et le bilan le plus chargé 29% (pour le paramètre BDO5).

Les bilans indiquent une nette baisse des charges reçues de l'ordre de 38 % par rapport à 2019 : une partie de cette baisse peut être imputée à la diminution des charges touristiques (en lien avec le covid). Cependant, cette baisse apparaît surestimée du fait de l'aléas des bilans, en effet la quantité de boues produites est similaire à 2019.

A noter que la capacité de la station qui a été construite correspond à une 12 000 EH (et non pas une 17 000 EH comme il est indiqué dans l'arrêté de rejet) : 3 scénarios de dimensionnement avaient été présentés dans le dossier de demande d'autorisation, du fait entre autre, de l'incertitude de raccordement de Châtillon sur Cluses. L'étude d'impact avait donc été réalisée en tenant compte du dimensionnement maximal. Mais le marché de construction a été établi pour le dimensionnement de 12 000 EH.

##### Points sensibles / dysfonctionnement :

Le débit de référence au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 a été évalué à 3 267 m3/j pour l'année 2020 (pour rappel, le débit nominal de l'UDEP est fixé à 2 700 m3/j). Cela valide la pertinence de maintenir des efforts sur les travaux de réduction des eaux parasites.

Sur la base des bilans d'autosurveillance réalisés en 2020, **la DDT devrait juger le système de traitement non conforme cette année.** Ceci est lié au nombre de bilans non conformes en rendement, majoritairement lié à la nature diluée des effluents, conséquence directe de la quantité d'eaux claires parasites.

### Analyse détaillée des non-conformités :

Sur les 26 bilans réalisés cette année, 5 indiquent des rendements inférieurs aux prescriptions de l'arrêté de rejet. La cause majeure est une forte dilution des effluents en entrée, conséquence directe du volume d'eau parasite. Un bilan indique également une non conformité rédhibitoire sur la concentration en MES suite à un incident.

Sur les 6 bilans non conformes, l'analyse détaillée des causes de non conformité est la suivante :

- 1 bilan (05/02) est considéré hors du domaine de traitement garanti : le volume reçu est ce jour-là en entrée de station est supérieur au débit de référence de 3 267 m<sup>3</sup>/j
- les bilans du 09/05 et du 10/06 sont non conformes respectivement sur les paramètres MES, DBO5 et DCO en rendement et DBO5 et NH4 en rendement : les effluents ce jour là sont très peu chargés en entrée ce qui dégrade fortement les rendements. En effet, les concentrations mesurées en sortie sont très faibles (inférieures à la limite de détection) mais, étant donné qu'en entrée elles sont également faibles, le rendement est dégradé.

En entrée ces jours là :

- \* concentration en DCO de 21 mg/l pour 800 mg/l dans des effluents domestiques moyens
- \* concentration en MES de 62 mg/l pour 360 mg/l dans des effluents domestiques moyens
- \* concentration en DBO5 < 3 et 35 mg/l pour 360 mg/l dans des effluents domestiques moyens
- \* concentration en NH4 de 9,3 mg/l pour 60 mg/l dans des effluents domestiques moyens).
- le bilan réalisé le 10/08 est non conforme sur la concentration du paramètre DCO et non conforme rédhibitoire sur la concentration du paramètre MES car il y a une défaillance électrique induisant un dysfonctionnement de l'hydrotech. Ce bilan ayant été réalisé dans des conditions anormales de fonctionnement, une demande a été faite à la DDT pour que ce bilan ne soit pas pris en compte dans le jugement de conformité annuel car non représentatif.
- le bilan réalisé le 18/08 est non conforme sur le rendement du paramètre MES mais la mesure est très proche de la valeur objectif (l'écart est inférieur aux incertitudes de mesures) : 89,55% pour un objectif de 90%
- le bilan réalisé le 29/10 est non conforme sur les paramètres MES, DBO5 et NH4 en rendement car il y a eu une pluie intense ce jour-là (55 mm en 4 jours) et 25 m<sup>3</sup> de bypass en A2. L'effluent était très dilué, ce qui rend le bilan non conforme système.

Les prescriptions de l'arrêté de rejet (rendement et concentration) sont respectées en moyenne annuelle pour le paramètre phosphore, même si plusieurs bilans se sont révélés non conformes en rendement du fait de la dilution des effluents (bilan du 07/01 ; 13/04).

### Autres points sensibles :

Lors de campagnes de précipitations particulièrement importantes en termes d'intensité, une arrivée massive de sables et cailloux a été constatée au niveau du PR d'entrée et des dégrilleurs. Des interventions de curage doivent être réalisées suite à ces événements afin de remettre en service les équipements ensablés (pour l'année 2020, un curage a été réalisé les 26 et 27 mai).

## Jugement DDT 2019

L'analyse des données 2019 a conduit la DDT à émettre un jugement non conforme concernant le système d'assainissement de Tanninges, qui s'est traduit via un rapport de manquement administratif en septembre 2020.

Ce rapport demande la mise en oeuvre de mesure portant sur 5 points :

- établir un diagnostic et plan d'actions visant à respecter les normes de rejet,
- transmettre les données d'autosurveillance complètes
- choisir le critère de jugement du système de collecte
- mettre à jour et transmettre le manuel d'autosurveillance
- fournir l'analyse de défaillance réglementaire

Une réponse a été adressée en novembre 2020 par la collectivité. Les éléments de réponses aux différents points sont repris dans les améliorations présentés dans ce rapport.

## Principaux travaux

### Travaux de renouvellement :

En 2010, Veolia a renouvelé les équipements suivants :

PR Gymnase :

- ❖ Electropompe submersible 2

PR Thézière :

- ❖ Pompe de relevage 1
- ❖ Pompe de relevage 2
- ❖ Pompe de relevage 3 (Stock)

Udep Flérier :

- ❖ Pompe de relevage entrée STEP (Stock)
- ❖ Compresseur d'air + sécheur + filtres
- ❖ Préleveur entrée
- ❖ Aérateur fines bulles X2 (1 en stock)
- ❖ Amélioration pièce sur bras hydrotech + intervention sur hydrotech (1ere partie - intervention sur 2021) + pièces toiles et chaîne
- ❖ Soufflante MBBR AZO X2 (1 en stock)
- ❖ Buses centrifugeuse
- ❖ Capteur CH4
- ❖ Détecteur H2S
- ❖ Détecteur NH3

## Principales interventions de maintenance

En 2020, Veolia a réalisé les opérations de maintenance suivantes :

- ❖ Crépine aspiration pompes d'eau industrielle
- ❖ Capteur pression pompes d'eau industrielle
- ❖ Installation d'un ventilateur d'extraction dans le local électrique.
- ❖ Remplacement de disjoncteur Mise aux normes électriques
- ❖ Remplacement bavette centrifugeuse
- ❖ Réparation variateur mécanique pompe polymère centrifugeuse
- ❖ Révision 4000 h centrifugeuse
- ❖ Divers graissage et vidange des équipements
- ❖ Modification des tuyauteries des surpresseurs pour optimiser l'aération et réduire la consommation électrique suite aux essais de 2018, les travaux pour l'automatisation du fonctionnement sont en cours.
- ❖ Reprise de 3 tampons sur chaussée.
- ❖ Reprise dalle béton PR Thézières.
- ❖ Analyse et identification d'ancien réseau EU transféré en pluvial

Suite à une remarque de la DDT, nous avons modifié les conditions de prélèvement lors des bilans 24h sur le point A5. En effet, les réglages du préleveur indiqués dans la proposition de MAS envoyé en 2017 (50 ml/10 m3), ne permettent pas d'obtenir un volume suffisant pour l'analyse en ce point. Nous avons donc modifié les paramètres de ce préleveur au maximum de prélèvement possible (400 ml/m3) ce qui nous permet de faire des analyses à partir de 5 m3 de by-pass.

Lors de la mise à jour du MAS nous avons donc modifié ce point et nous avons proposé, pour les volumes inférieurs à 5 m3, de prendre en compte les valeurs des analyses obtenues au point A3.

En parallèle de ces opérations de maintenance et de renouvellement, nous avons modifié le principe de fonctionnement de l'aération des bassins biologiques, dits MBBR, afin de rationaliser les temps de fonctionnement des surpresseurs d'air et diminuer ainsi les consommations énergétiques liées à ces équipements.

## Travaux réseaux réalisés par la commune

La collectivité a procédé aux travaux suivants :

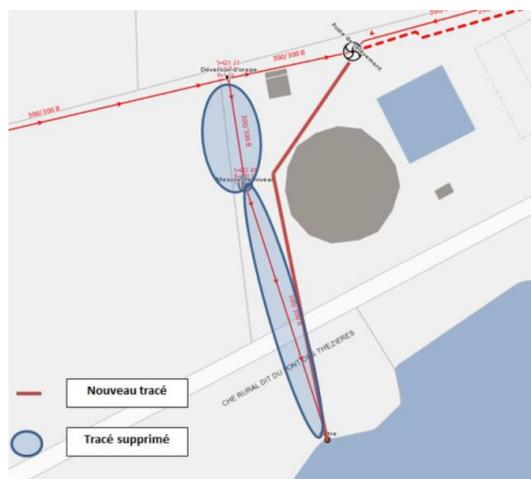
- ❖ Reprise du réseau provenant d'Avonnex dans la galerie sous la route des Gets (15 ml);
- ❖ Suppression d'ancien réseau EU raccordé au réseau EU du praz de lys, transféré sur le réseau pluvial;
- ❖ Reprise de l'arrivée du PR principal au praz de lys, suppression de la réduction DN 300 en DN 250 Le tuyau a été remplacé 12 m pour conserver la continuité en DN 300 suite à plusieurs bouchons à cet endroit.
- ❖ Reprise branchement, route de Flérier;
- ❖ Reprise branchement et dévoiement réseau de EP vers EU route des champs de Flérier.
- ❖ Création d'un réseau EU (300 m) route de rond

Pour l'année 2021, les autres travaux suivants sont prévus :

- ❖ basculement de deux grilles avaloirs du réseau EU vers le réseau EP au niveau du secteur des Houttes à Taninges,

- ❖ réalisation d'investigations tant sur les réseaux EU et EP que sur la mise en séparatif des propriétés dans le secteur d'Avonnex à Taninges,
- ❖ poursuite des travaux de diminution des eaux claires parasites au niveau du Praz de Lys et mise en séparatif de la rue des Corsins à Taninges.

L'antenne Est qui arrive sur le PR de Thézière se met en charge lors des épisodes pluvieux avec parfois des débordements ponctuels au niveau de certains regards. Il a été proposé en 2018 à la collectivité de créer un trop plein au niveau du DO de Thézières, ce qui permettrait à la fois de réduire la mise en charge de cette antenne et de positionner le DO de Thézières de façon plus conforme au regard des remarques émises lors du contrôle de ce DO. Il serait important de pouvoir réaliser cet aménagement en 2020 (travaux nécessaires pour finaliser le manuel d'autosurveillance, document qui conditionne à partir de cette année la prime assainissement). Ces travaux ont été effectués, début 2021.



### Propositions d'améliorations

#### Programme d'amélioration du système de collecte

L'arrivée importante d'eaux claires parasites en tête de station a un impact sur les volumes déversés par les DO mais également sur le fonctionnement du système de traitement (diminution des rendements de traitement et volume déversé en tête de station). La réduction des eaux claires conditionne donc également le respect de l'arrêté de rejet de la station tel qu'il est rédigé aujourd'hui.

Les volumes d'eaux claires enregistrés lors des épisodes pluvieux indiquent une surface active importante. Les travaux de mise en séparatif et de réduction des eaux claires déjà identifiés doivent se poursuivre.

L'engagement de la collectivité sur un diagnostic pluvial va dans le bon sens. Il serait toutefois nécessaire de définir un programme de travaux pluriannuel permettant de diminuer les eaux claires parasites (élément de réponse fourni au rapport de manquement administratif émis par la DDT).

Cela passe par la réalisation d'un schéma directeur assainissement qui permettrait de prioriser les secteurs les plus impactant et donc les travaux prioritaires. En parallèle, Veolia assiste la collectivité via un travail régulier en réalisant des ITV dans les secteurs identifiés a priori comme générateurs d'eaux parasites.

Malgré la réalisation de la dernière tranche de travaux de mise en séparatif sur le secteur du Praz de Lys en 2018, il est constaté encore la présence d'eaux parasites au départ du Praz de lys. Des contrôles caméra effectués par la commune ont été réalisés en automne 2018 afin d'identifier les problèmes résiduels à résoudre sur la tranche 3 afin d'améliorer encore le bénéfice de ces travaux (mauvais séparatif chez les administrés, infiltration de l'eau de ruissellement par les regards...). Des travaux ont été réalisés, fin 2020, par la mairie, dans le secteur du Praz de Lys. Veolia est actuellement en cours d'analyse de l'évolution des débits en entrée de la STEP de Flérier afin de pouvoir appréhender les gains, en termes de diminution d'eaux claires parasites, des travaux effectués.

Dans le cadre du rapport de manquement administratif émis par la DDT en 2020, un point concernait la demande d'autosurveiller un DO supplémentaire (DO Voie Romaine). Compte tenu de l'emplacement de ce DO et de la configuration du réseau à cet endroit présentant de très fortes pentes, le maintien de ce DO ne

semble pas hydrauliquement nécessaire. Une demande auprès de la DDT concernant la suppression de celui-ci a été faite avec pour proposition, une suppression en 2 temps :

- condamnation du DO en provisoire par obturation par ballon de ce DO et analyse des conséquences éventuelles (en cours en 2021) ;
- suppression de celui-ci lorsque nous serons certains qu'il n'y a pas de conséquence pour le réseau.

Concernant les améliorations proposées sur le réseau d'assainissement, 4 points semblent prioritaires :

- ❖ Mise en séparatif du réseau route de Champ Fleurie.
- ❖ Le réseau de la zone artisanale de Chessin est à revoir dans son ensemble car il présente une faible pente avec des problèmes récurrents d'obstruction. Il conviendrait d'étudier le renouvellement de l'ensemble des conduites du secteur.
- ❖ Le réseau gravitaire béton DN 200 face à la Maison de la Petite Enfance de Meylan est vétuste et s'est affaïssé en 2016 (réparations réalisées en urgence en décembre 2016).
- ❖ Mise en sécurité des PR intermédiaire du Praz de Lys et du gymnase (barres antichute), pour assurer les interventions sur ces ouvrages en sécurité.

### **Programme d'amélioration système de traitement**

Le nombre de bilans non conformes en rendement, majoritairement lié à la nature diluée des effluents, démontre l'importance de mener des travaux sur les réseaux afin de diminuer la quantité d'eaux parasites. L'engagement de la collectivité sur un diagnostic pluvial va dans le bon sens. Il serait toutefois nécessaire de définir un programme de travaux pluri-annuel permettant de diminuer les eaux claires parasites. Cela passe par la réalisation d'un schéma directeur assainissement. La réalisation de ce schéma directeur est prévue pour 2021.

### ***Valorisation***

#### **Filière d'évacuation des boues**

La production de boues (329 t brutes) est en cohérence avec les tonnages des années antérieures. Les boues sont valorisées par compostage.

#### **Consommation électrique et réactifs**

La consommation électrique a légèrement diminué (- 7%) par rapport à 2019.

La consommation du réactif permettant de traiter le phosphore est en baisse de 7 % pour le pax.

### ***Responsabilité***

#### **Manuel d'autosurveillance**

Le manuel d'autosurveillance, document présentant la nouvelle station et les déversoirs d'orage autosurveillés, est en cours d'instruction. Il a été transmis à l'Agence de l'eau pour validation le 21/09/20.

### Recherche de micropolluants dans les eaux usées

La Campagne RSDE qui devait être réalisée en 2018 et 2019 s'est achevée en début d'année 2019. Le rapport de synthèse indique que plusieurs substances ont été retrouvées en quantité significative en entrée de l'UDEP. Selon la note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction, un diagnostic à l'amont concernant le système d'assainissement de Taninges va donc devoir être réalisé.

Toutefois, le préfet peut exempter la STEU de Taninges de la réalisation d'un diagnostic à l'amont selon la note technique du 12 août 2016 et au vu de l'historique de la charge brute de pollution organique en entrée de la STEU de Taninges. En effet, sur les 3 dernières années, la charge moyenne brute de pollution organique en entrée de station est inférieure à 600 kg/j de DBO5 :

- Moyenne 2019 : 169,5 kg/j de DBO5 en entrée système
- Moyenne 2018 : 183,7 kg/j de DBO5 en entrée système
- Moyenne 2017 : 163,5 kg/j de DBO5 en entrée système

Pour cela, la collectivité s'est rapprochée de la DDT afin de valider si la STEU de Taninges peut être exemptée pour la réalisation du diagnostic à l'amont. La collectivité est en attente d'un retour de la DDT sur ce point.

### Réalisation d'analyse de risque de défaillance

L'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une étude d'analyses de risques de défaillance pour les stations  $\geq 2000$  EH. La station de Taninges est concernée par cette obligation.

La collectivité a confié la réalisation de cette étude en mai 2021 à Veolia, qui va donc engager sa réalisation.

### Diagnostic sécurité des équipements présentant des pièces en mouvement

En 2019, Veolia a réalisé un diagnostic de la conformité de chaque équipement présentant une pièce en mouvement afin de s'assurer de l'absence de risque pour la sécurité du personnel qui intervient sur les installations. En cas de détection de risque, des mesures de mise en conformité des équipements concernés seront proposées.

Sur le périmètre, 64 diagnostics ont été réalisés. Sur ces 64 diagnostics, 20 ont mis en évidence des non conformités.

L'analyse des résultats de cette enquête n'a pas pu aboutir en 2020, notamment à cause de la crise liée au Covid-19, et est actuellement encore en cours. Les résultats seront présentés au cours de l'année 2021 à la Collectivité avec des devis et des propositions de travaux afin de mettre en conformité les équipements concernés.

### Gestion de crise Covid-19

En 2020, en lien avec l'épidémie de Covid-19, nos équipes se sont mobilisées afin d'assurer la continuité de vos services d'eau et d'assainissement. Durant la période de confinement entre mars et mai 2020, les activités ont notamment été priorisées et certaines prestations ont été reportées (lavage de réservoirs, renouvellement de compteurs, recherche de fuites, report de bilan d'autosurveillance, report de certaines maintenances...) afin de se concentrer sur les services essentiels et sur la continuité de service.

### Mise en place d'un portail collectivité

Début 2019, un portail collectivité a été mis en place ; il permet un accès permanent pour la collectivité aux SIG ainsi qu'aux principaux indicateurs de suivi de l'activité.

## Compte-rendu financier

Le compte rendu financier du contrat reste déficitaire. A noter que les frais de justice liés à la procédure contentieuse sur les impayés de certains clients du Praz de Lys pèsent fortement (plus de 60 K€ en 2020).

### 1.4.2 Évolutions réglementaires

#### **Valorisation agronomique des boues d'épuration.**

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

#### **Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement**

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- **l'analyse des risques de défaillance** : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- **les diagnostics des systèmes d'assainissement** : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes  $\geq 10\ 000$  EH, le 31/12/2023 pour ceux  $\geq 2\ 000$  EH et  $< 10\ 000$  EH et le 31/12/2025 pour ceux  $< 2\ 000$  EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et

hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)

- **Les critères de conformité du système de collecte** : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions concernant ces nouvelles obligations.

# 1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

## Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	3 482	3 517
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	0	0
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	68,5 t MS	74,5 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Déléataire	6,10 €/m <sup>3</sup>	6,19 €/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	72 %	72 %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	29	29
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	4,41 u/100 km	4,53 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,05 %	0,05 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	55 %	79 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	80	80
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	4,97 %	4,81 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1000 abonnés	3,01 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

## 1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	0,0 %	0,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	1 526	1 528
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	6	2
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	45 324 ml	44 177 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	4	4
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	12 000 EH	12 000 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	7	3
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	4 120 ml	2 273 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	620 531 m <sup>3</sup>	683 970 m <sup>3</sup>
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	170 kg/j	105 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	2 827 EH	1 750 EH
	Volume traité	Délégataire	603 713 m <sup>3</sup>	672 086 m <sup>3</sup>
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	9,2 t	10,4 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	4,3 t	2,1 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	21,0 m <sup>3</sup>	8,0 m <sup>3</sup>
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de communes desservies	Délégataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	1 667	1 662
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	1 667	1 662
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	153 510 m <sup>3</sup>	159 033 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	153 510 m <sup>3</sup>	159 033 m <sup>3</sup>

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

\* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

<b>LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2019</b>	<b>VALEUR 2020</b>
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	87 %	86 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Non	Non
<b>LES CERTIFICATS</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2019</b>	<b>VALEUR 2020</b>
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

## 1.7 Le prix du service public de l'assainissement

### LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

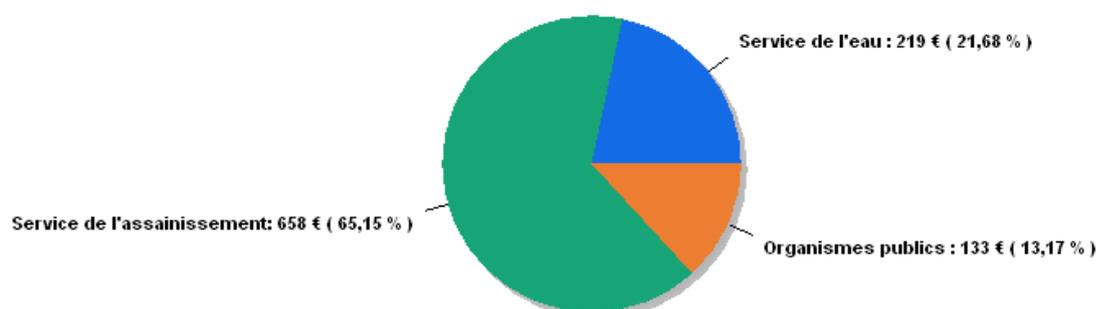
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de TANINGES l'évolution du prix du service d'assainissement par m<sup>3</sup> [D102.0] et pour 120 m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier est la suivante :

TANINGES Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>494,50</b>	<b>504,28</b>	<b>1,98%</b>
Abonnement			70,97	72,71	2,45%
Consommation	120	3,5964	423,53	431,57	1,90%
<b>Part communale</b>			<b>153,49</b>	<b>153,49</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,2791	153,49	153,49	0,00%
<b>Organismes publics</b>			<b>18,00</b>	<b>18,00</b>	<b>0,00%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
<b>Total € HT</b>			<b>665,99</b>	<b>675,77</b>	<b>1,47%</b>
TVA			66,60	67,58	1,47%
<b>Total TTC</b>			<b>732,59</b>	<b>743,35</b>	<b>1,47%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>6,10</b>	<b>6,19</b>	<b>1,48%</b>

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m<sup>3</sup> pour la commune de TANINGES

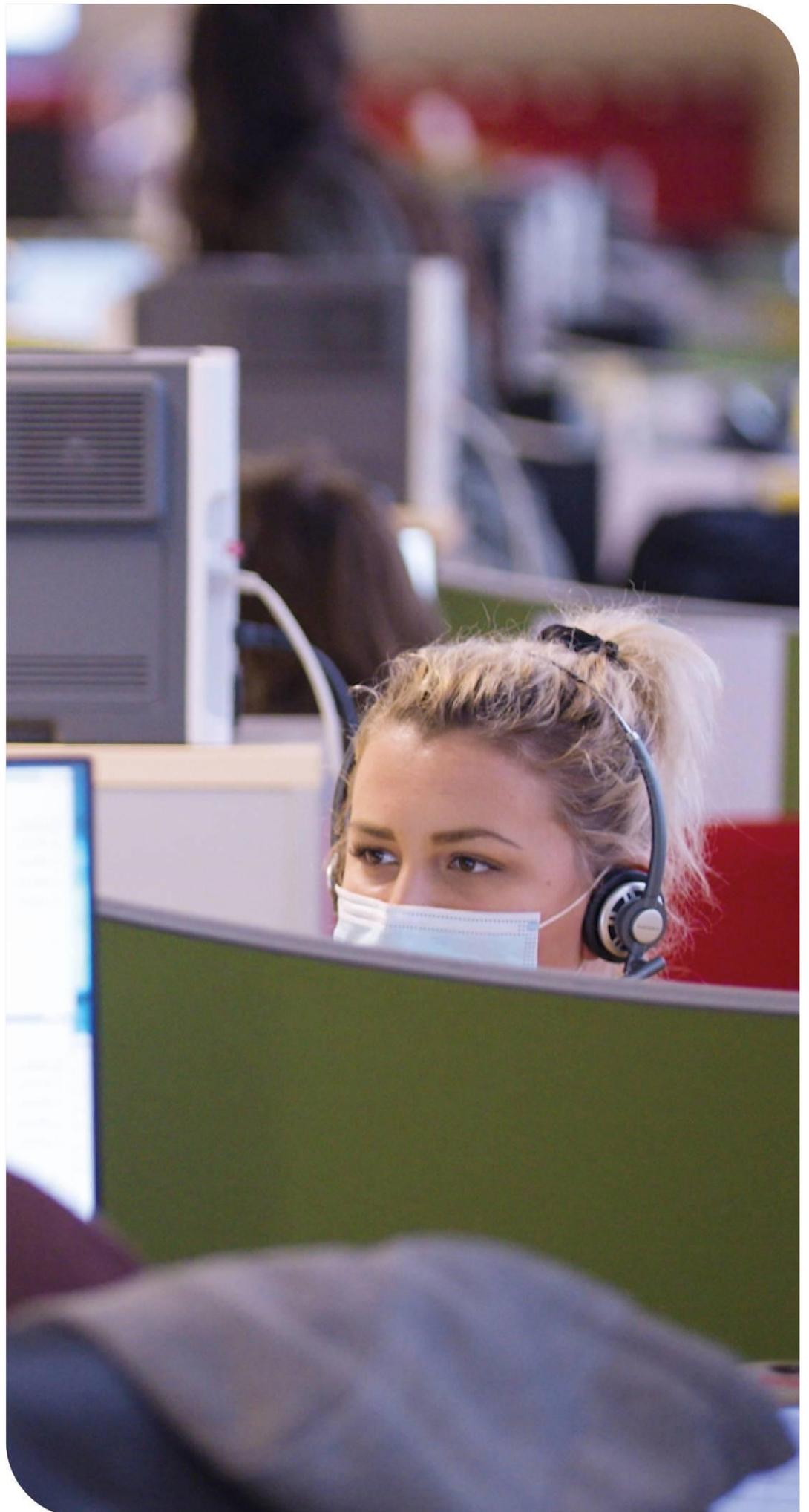
### Facture 120m<sup>3</sup> / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

# 2.

## LES CONSOmmATEURS ET LEUR CONSOmmATION



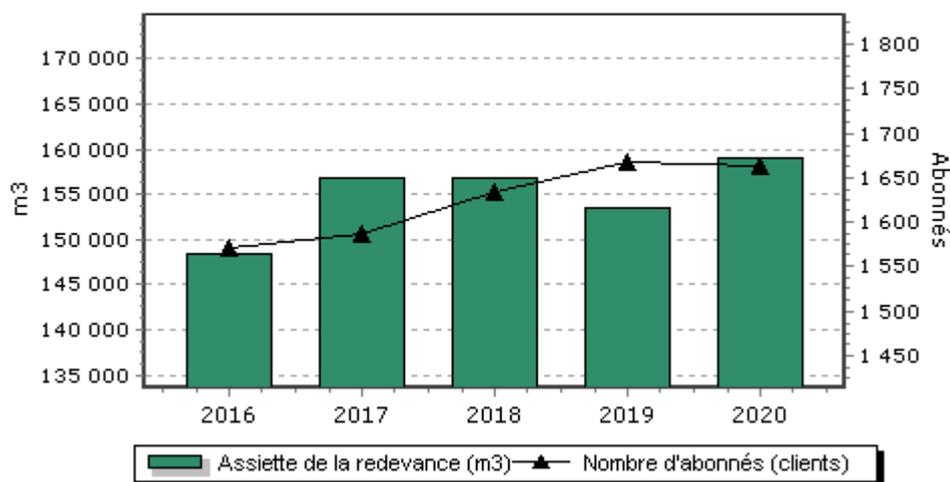
Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

## 2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Nombre d'abonnés (clients) desservis</b>	<b>1 571</b>	<b>1 586</b>	<b>1 634</b>	<b>1 667</b>	<b>1 662</b>	<b>-0,3%</b>
Abonnés sur le périmètre du service	1 571	1 586	1 634	1 667	1 662	-0,3%
<b>Assiette de la redevance (m3)</b>	<b>148 453</b>	<b>156 738</b>	<b>156 917</b>	<b>153 510</b>	<b>159 033</b>	<b>3,6%</b>
Effluent collecté sur le périmètre du service	148 453	156 738	156 917	153 510	159 033	3,6%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



### Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	360	297	259	546	254	-53,5%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	138	147	137	181	127	-29,8%
Taux de mutation	9,0 %	9,5 %	8,6 %	11,1 %	7,8 %	-29,7%

## 2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	88	85	84	87	86	-1
La continuité de service	96	94	93	95	94	-1
Le niveau de prix facturé	52	57	53	61	62	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	82	82	77	81	83	+2
Le traitement des nouveaux abonnements	90	91	81	90	90	0
L'information délivrée aux abonnés	79	73	68	70	74	+4

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

## *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

**#1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

**#2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

**#3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

**#4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

**#5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

## 2.3 Données économiques

### *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux d'impayés</b>	<b>0,37 %</b>	<b>2,47 %</b>	<b>3,45 %</b>	<b>4,97 %</b>	<b>4,81 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	3 775	24 039	40 636	59 511	56 372
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 020 217	973 399	1 177 950	1 198 265	1 172 325

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

### *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assiette totale (m3)	148 453	156 738	156 917	153 510	159 033

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

### *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	46	31	20	12	6
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	2	6	5	3	1

# 3.

LE PATRIMOINE DE  
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

## 3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

### *Les installations et postes de relèvement/refoulement*

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
UDEP de Tanninges	720	12 000	2 700
<b>Capacité totale :</b>	<b>720</b>	<b>12 000</b>	<b>2 700</b>

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Gymnase	Non	75
PR Theziers	Non	155
Praz de lys intermédiaire	Oui	75
Praz de lys principal	Oui	100

### *Les ouvrages de déversement en milieu naturel*

**Autres installations : DO autosurveillés**

DO Grille du Pontet Praz de Lys
DO PR intermédiaire praz lys
DO PR principal praz de Lys
DO PR thézières tanninges

## 3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### *Les canalisations, branchements et équipements*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Canalisations</b>						
Longueur totale du réseau (km)	42,5	42,5	43,6	45,3	44,2	-2,4%
Canalisations eaux usées (ml)	38 865	39 092	40 191	41 878	40 884	-2,4%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	36 946	37 173	38 272	39 974	38 967	-2,5%
<i>dont refoulement (ml)</i>	1 919	1 919	1 919	1 904	1 917	0,6%
Canalisations unitaires (ml)	3 587	3 398	3 398	3 390	3 293	-2,8%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	3 587	3 398	3 398	3 390	3 293	-2,8%
<b>Branchements</b>						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	1 508	1 515	1 520	1 526	1 528	0,1%
<b>Ouvrages annexes</b>						
Nombre de regards	1 043	1 057	1 100	1 165	1 113	-4,5%
Nombre de déversoirs d'orage	9	9	9	9	9	11,1%

## 3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

### 3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,05 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)</b>	<b>0,03</b>	<b>0,03</b>	<b>0,02</b>	<b>0,05</b>	<b>0,05</b>
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	42 452	42 490	43 589	45 324	44 177
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	36	6	0	62	0
Longueur renouvelée totale (ml)	36	6	0	62	0

### 3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2020 est de :

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	27	27	27	29	29

## Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Barème

Valeur  
ICGPR

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		91 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
<b>Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>29</b>
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>29</b>

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

## 3.4 Gestion du patrimoine

### 3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

#### *Les installations*

En 2020, Veolia a renouvelé les équipements suivants :

PR Gymnase :

- ❖ Electropompe submersible 2

PR Thézière :

- ❖ Pompe de relevage 1
- ❖ Pompe de relevage 2
- ❖ Pompe de relevage 3 (Stock)

Udep Flérier :

- ❖ Pompe de relevage entrée STEP (Stock)
- ❖ Compresseur d'air + sécheur + filtres
- ❖ Préleveur entrée
- ❖ Aérateur fines bulles X2 (1 en stock)
- ❖ Amélioration pièce sur bras hydrotech + intervention sur hydrotech (1ere partie - intervention sur 2021) + pièces toiles et chaîne
- ❖ Soufflante MBBR AZO X2 (1 en stock)
- ❖ Buses centrifugeuse
- ❖ Capteur CH4
- ❖ Détecteur H2S
- ❖ Détecteur NH3

### 3.4.2 Les travaux neufs réalisés

#### *Les installations*

En 2020, Veolia a réalisé les investissements suivants :

- ❖ UDEP : amélioration du système d'aération du MBBR

### Les réseaux et branchements

Les branchements neufs réalisés en 2020 sont les suivants :

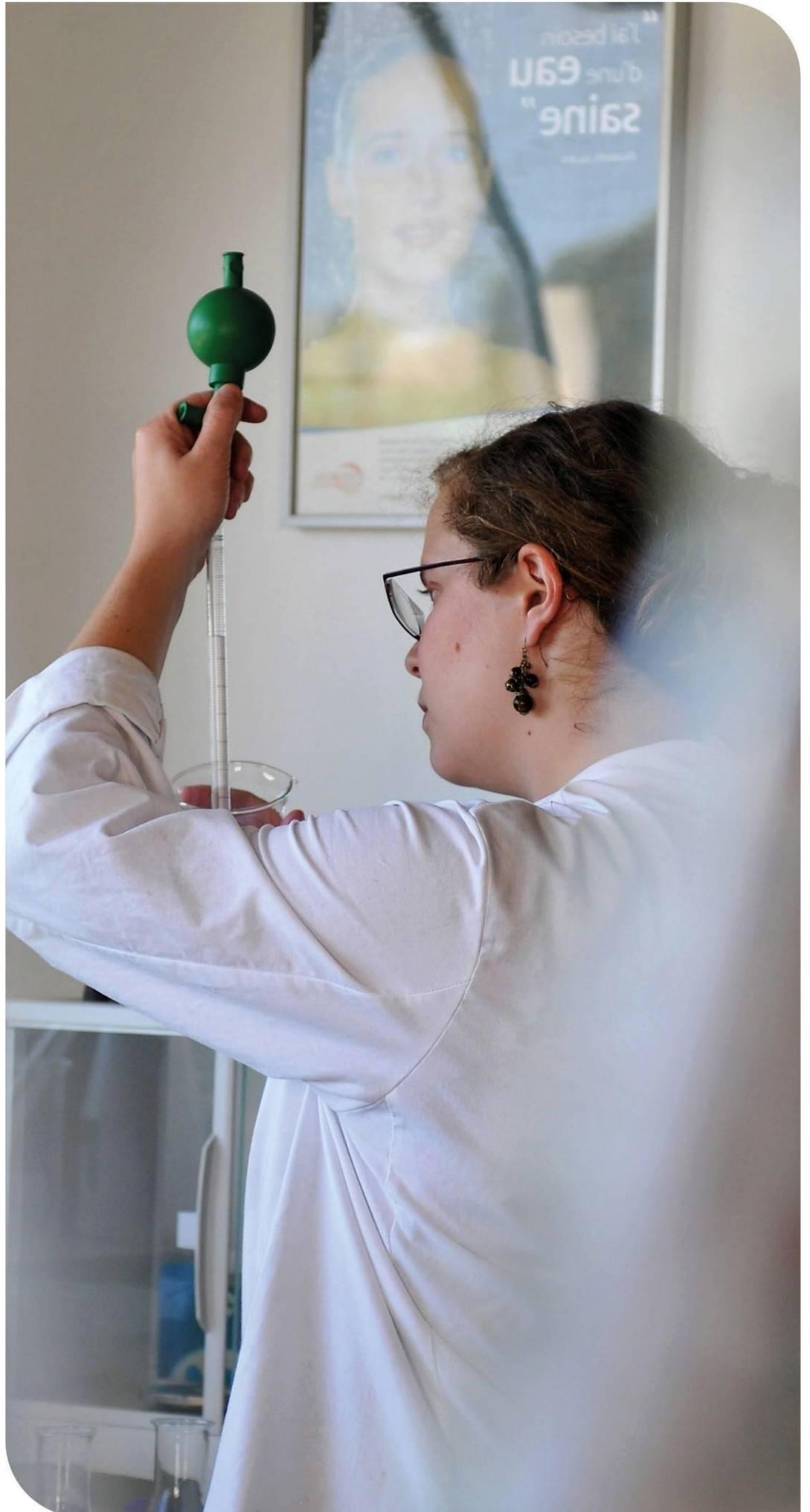
DATE	LOCALISATION		OUVRAGE	MATÉRIAU	NB
	Commune	Rue			
13/05/2020	Taninges	1321 route de Samoens	Branchement	PVC	1
16/06/2020	Taninges	ROUTE DE SAMOENS (D907)	Branchement	PVC	1

Les principales opérations réalisées par la Collectivité réalisées en 2020 sont :

- ❖ Reprise du réseau provenant d'Avonnex dans la galerie sous la route des Gets (15 ml)
- ❖ Suppression d'ancien réseau EU raccordé au réseau EU du praz de lys transféré en pluvial.
- ❖ Reprise branchement route de flérier
- ❖ Reprise branchement et dévoiement réseau de EP vers EU route des champs de flérier.
- ❖ Création d'un réseau EU (300 m) route de rond
- ❖ Reprise de l'arrivée du PR principal au praz de lys, suppression de la réduction DN 300 en DN 250 Le tuyau a été remplacé 12 m pour conserver la continuité en DN 300 suite à plusieurs bouchons à cet endroit

# 4.

LA PERFORMANCE  
ET L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE  
POUR VOTRE  
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

## 4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### *La gestion centralisée des interventions*

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

### Programme journalier :

Contrôle visuel de l'ensemble de l'usine de dépollution.  
Relevé des index compteurs et débitmètres.  
Analyse des eaux brutes et traitées.  
Analyse des boues.

### Programme hebdomadaire :

Nettoyage des goulottes des bassins.  
Entretien des abords de l'usine.

### Programme mensuel :

Graissages préconisés, vérification des tensions de courroies.  
Contrôle des débitmètres et des préleveurs rentrant dans le cadre de l'auto surveillance.

### Programme annuel :

Curage préventif du réseau selon les fréquences contractuelles et des points critiques du réseau (contre-pente), plusieurs fois par an si nécessaire.  
Passage caméra lorsque bouchage récurrent du réseau et rapport à la Collectivité.  
Entretien des pompes et organes électromécaniques.

Nous mandatons un organisme indépendant pour effectuer le contrôle des systèmes électriques et des systèmes de levage tous les ans.

### Principales interventions de maintenance

En 2020, Veolia a réalisé les opérations de maintenance suivantes :

- ❖ Crépine aspiration pompes d'eau industrielle
- ❖ Capteur pression pompes d'eau industrielle
- ❖ Installation d'un ventilateur d'extraction dans le local électrique.
- ❖ Remplacement de disjoncteur Mise aux normes électriques
- ❖ Remplacement bavette centrifugeuse
- ❖ Réparation variateur mécanique pompe polymère centrifugeuse
- ❖ Révision 4000 h centrifugeuse
- ❖ Divers graissage et vidange des équipements
- ❖ Modification des tuyauteries des surpresseurs pour optimiser l'aération et réduire la consommation électrique suite aux essais de 2018, les travaux pour l'automatisation du fonctionnement sont en cours.
- ❖ Reprise de 3 tampons sur chaussée.
- ❖ Reprise dalle béton PR Thézières.
- ❖ Analyse et identification d'ancien réseau EU transféré en pluvial

### Les opérations de maintenance des installations

Date de début	Date de fin	Durée (jours)	Type et description de l'évènement (arrêt programmé, opération de maintenance, incident ...)	
10/04/2020	10/04/2020	1 jour	Incident	Dans le cadre de l'autosurveillance de la STEP, un bilan était prévu pour la journée du vendredi 10/04. Compte tenu des problèmes d'acheminement des prélèvements et en accord avec la DDT, ce prélèvement a été décalé au lundi 13/04.
07/06/2020	07/06/2020	1 jour	Exploitation	Dans le cadre de l'autosurveillance de la STEP de Flérier à Taninges, un bilan était prévu pour la journée du dimanche 07/06. En accord avec la DDT, ce bilan a été décalé au 10/06 pour cause d'une indisponibilité du laboratoire à la date prévue initialement.
21/06/2020	21/06/2020	1 jour	Exploitation	Dans le cadre de l'autosurveillance de la STEP de Flérier à Taninges, un bilan était prévu pour la journée du dimanche 21/06/20. Suite à une perte des échantillons par le transporteur Chronopost, ce bilan a été reprogrammé à la date du 10/08/20 en accord avec la DDT.
10/08/2020	10/08/2020	1 jour	Incident	<p>Une défaillance électrique est survenue le 10/08, induisant un dysfonctionnement de l'hydrotech (traitement secondaire). Un by-pass de 103 m3 au point A5 (bypass en amont du traitement biologique) a eu lieu entre 12h10 et 12h56 et entre 19h35 et 20h20.</p> <p>Un bilan d'autosurveillance a été réalisé ce jour-là : les résultats indiquent une non-conformité sur la concentration en DCO ainsi qu'une non-conformité rédhitoire sur la concentration en MES à cause du volume by-passé en A5. Les résultats en sortie udep (A4) sont conformes.</p> <p>Cette non-conformité résultat d'un fonctionnement anormal (défaillance électrique), nous demandons à ce qu'il ne soit pas pris en compte pour le jugement de conformité annuel.</p> <p>103 m3 ont été déversés au milieu naturel. Vérification de l'impact visuel sur le milieu récepteur : pas de constatation.</p>
08/10/2020	08/10/2020	1 jour	Incident	Suite à une défaillance du préleveur d'entrée, le volume prélevé s'est effectué de 8h à 20h soit sur une période de 12h et non de 24h. En accord avec la DDT, un nouveau prélèvement a été réalisé le 29/10.

### L'auscultation du réseau de collecte

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	0	1 021	657	2 490	836	-66,4%

❖ Opérations d'inspections télévisées du réseau :

DATE	LOCALISATION		Réseau	LINÉAIRE (ML)	DIAMÈTRE	Ouvrage
	Commune	Rue				
04/02/2020	Taninges	Rue des corsins	EU	340,54	400	collecteur
08/06/2020	Taninges	Rue des corsins	EU	12,95	400	collecteur
20/10/2020	Taninges	Montée de la Diamenterie	EU	338,87	200	collecteur
20/10/2020	Taninges	Quai du bras de fer	EU	55	300	collecteur
20/10/2020	Taninges	Place du Château	EU	57,94	300	collecteur
21/10/2020	Taninges	Rue de l'usine	EU	30,26	300	collecteur

### Le curage

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	8	37	39	19	25	31,6%
sur canalisations	8	29	19	7	11	57,1%
sur accessoires		8	20	12	14	16,7%
Longueur de canalisation curée (ml)	1 820	4 740	3 099	4 120	2 273	-44,8%

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	6	10	3	7	3	-57,1%
sur branchements			1			
sur canalisations	6	10	2	6	1	-83,3%
sur accessoires				1	2	100,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	490	650	208	265	50	-81,1%

En 2020, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **0,60 / 1000 abonnés**.

❖ Opérations de maintenance préventives :

DATE	LOCALISATION		OUVRAGE	RÉSEAU	LINÉAIRE (ML)	DIAMÈTRE	MATÉRIAU
	Commune	Rue					
07/04/2020	Taninges	Rue du Marcelly+ chemin rural de mélan thézière + ZA Mélan	collecteur	EU	1770	300 à 500	Béton, fonte
08/04/2020	Taninges	PR Gymnase	PR Gymnase	EU			
		BO Thézière	BO Thézière	EU			
		PR Thézière	PR Thézière	EU			
06/05/2020	Taninges	PR Gymnase	PR Gymnase	EU			
06/05/2020	Taninges	796 av Thézières, collège Mélan, 55 rte de Samoens	collecteur	EU	100		Béton, fonte
26/05/2020 27/05/2020	Taninges	UDEP	5 ouvrages PR eau Brute, PR inter, dégrilleur, Tuyau sonde O2, Goulotte récupération des graisses	EU			
27/05/2020	Taninges	PR Gymnase	PR Gymnase	EU			
08/06/2020	Taninges	Rue des corsins	collecteur	EU	18,42	Inconnu	Inconnu
					10,92	300	Béton
					26,12	200	Béton
					25	150	Fonte
					244,52	400	Béton
08/06/2020	Taninges	Rue Beatrix de Faucigny	collecteur	EU	17,55	Inconnu	Inconnu
					10,66	200	Fonte
04/08/2020	Taninges	PR Thézière	PR Thézière	EU			
		BO Thézière	BO Thézière	EU			
02/10/2020	Taninges	Route de Samoens	collecteur	EU	15,02	Inconnu	Inconnu
		Avenue de Thézières	collecteur	EU	35,16	300	Béton
24/09/2020	Taninges	Praz de lys	collecteur	EU			
24/09/2020	Taninges	PR Principal	PR Principal	EU			
24/09/2020	Taninges	PR Intermédiaire	PR Intermédiaire	EU			
28/09/2020	Taninges	Praz de lys	Grille du pontet	EU			

❖ Opérations de maintenance curatives :

DATE	LOCALISATION		OUVRAGE	RÉSEAU	LINÉAIRE (ML)	DIAMÈTRE	MATÉRIAU
	Commune	Rue					
24/03/2020	Taninges	PR Thézières	BO	EU			
24/03/2020	Taninges	PR Thézières	PR	EU			
03/05/2020	Taninges	796 av. de thézière	collecteur	EU	50	300	béton

### Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	2	2	2	2	2	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	42 452	42 490	43 589	45 324	44 177	-2,5%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	4,71	4,71	4,59	4,41	4,53	2,7%

Les points noirs identifiés du réseau sont principalement les suivants (faible pente avec donc des risques d'obstruction) :

- Le réseau d'assainissement de la zone artisanale de Chessin
- Le réseau du chemin du Vernay du Pont de Thézières

## 4.2 L'efficacité de la collecte

### 4.2.1 La maîtrise des entrants

#### *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

### **Le bilan 2020 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	0	0	0	0	0

L'établissement d'une convention spéciale de déversement a été initiée pour l'entreprise PEGUET SAVOIE en 2019 et en 2020 pour l'entreprise LAMADOR - RAFFIN. Une proposition de CDS et ASD pour ces industriels est en cours de validation avec la commune.

### **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

En 2020, Veolia a réalisé les contrôles suivants :

9 branchements existants ont fait l'objet d'un contrôle de conformité

❖ Contrôles de branchements :

DATE	LOCALISATION		Commentaire	Conformité
	Commune	Rue		
03/03/2020	Taninges	1071 rue de Chevally		oui
21/04/2020	Taninges	214 route de Pontcheret		oui
29/04/2020	Taninges	ZA de chessin	Aire de lavage non couverte raccordée à l'assainissement	oui
08/06/2020	Taninges	99 route d'Avonnex		Non
19/08/2020	Taninges	215 route de Clairicy		oui
23/09/2020	Taninges	37 chemin des Beuloz		oui
17/11/2020	Taninges	1253 route de Samoens		oui
17/11/2020	Taninges	1283 route de Samoens		oui
02/12/2020	Taninges	763 route de rond		oui

## 4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

### *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	9	9	9	9	9
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement		2	2	2	2

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	80	80	80	80	80

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
<b>Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)</b>		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
<b>Total Partie A</b>	<b>100</b>	<b>80</b>
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
<b>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>80</b>

### **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

#### **Pluviométrie :**

<b>Hauteur de pluie totale (mm)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
DO Grille du Pontet Praz de Lys	1 112	944	1 048
PR Thezieres	1 112	944	1 048
Praz de lys intermédiaire	1 112	944	1 048
Praz de lys principal	1 112	944	1 048
<b>Moyenne</b>	<b>1 112</b>	<b>944</b>	<b>1 048</b>

#### **Bilan global des déversements :**

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

<b>Point de déversement</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
DO Grille du Pontet Praz de Lys	815	0	1 300
PR Thezieres	33 754	46 516	18 012
Praz de lys intermédiaire	884	214	8
Praz de lys principal	4 640	0	1 037
<b>Total</b>	<b>40 093</b>	<b>46 730</b>	<b>20 358</b>

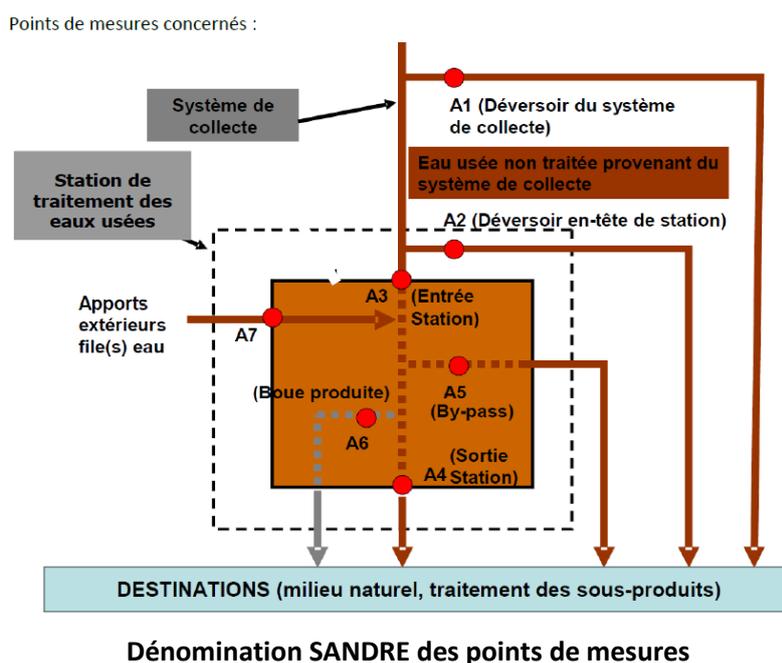
## 4.3 L'efficacité du traitement

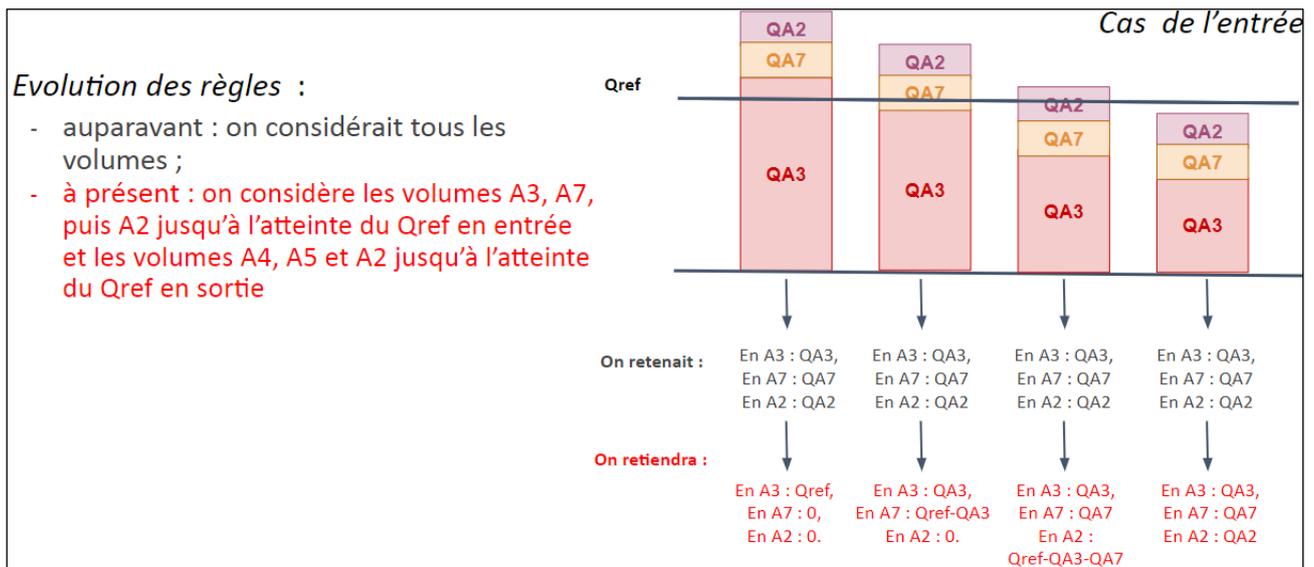
La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Measurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

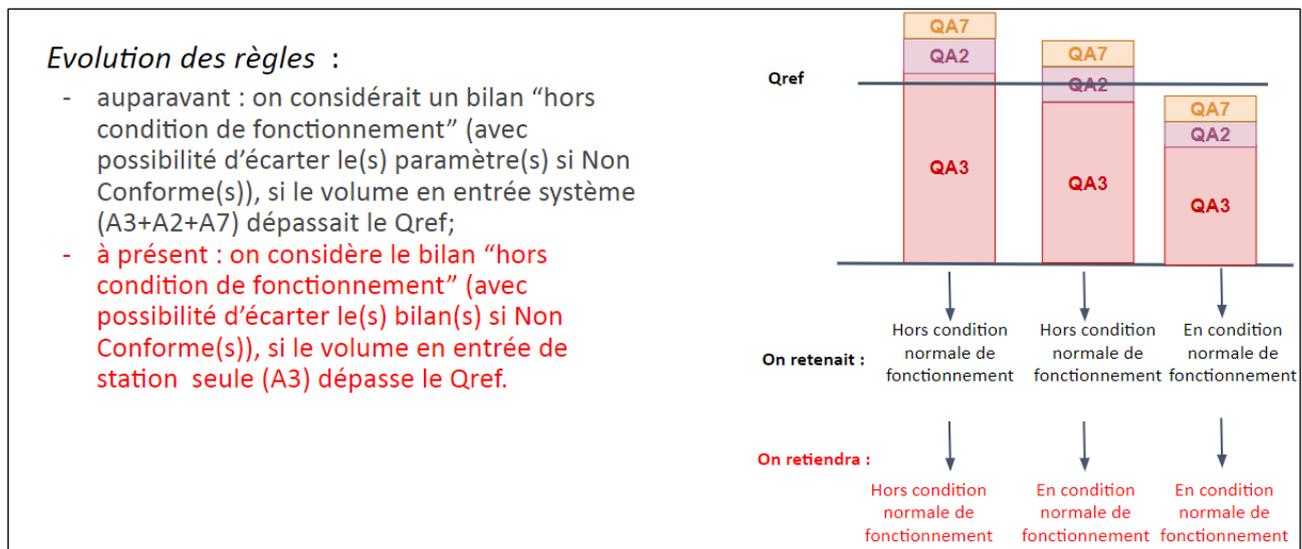
- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.





**Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux**



**Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement**

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté

préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

### 4.3.1 Conformité globale

#### *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

#### *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	0,00
UDEP de Tanninges	0,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

#### *La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]*

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit

entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Performance globale du service (%)</b>	<b>75</b>	<b>83</b>	<b>87</b>	<b>55</b>	<b>79</b>
UDEP de Tanninges	75	83	77	55	79

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
UDEP de Tanninges	100	100	100	100	100

#### **4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station**

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

### UDEP de Tanninges

#### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

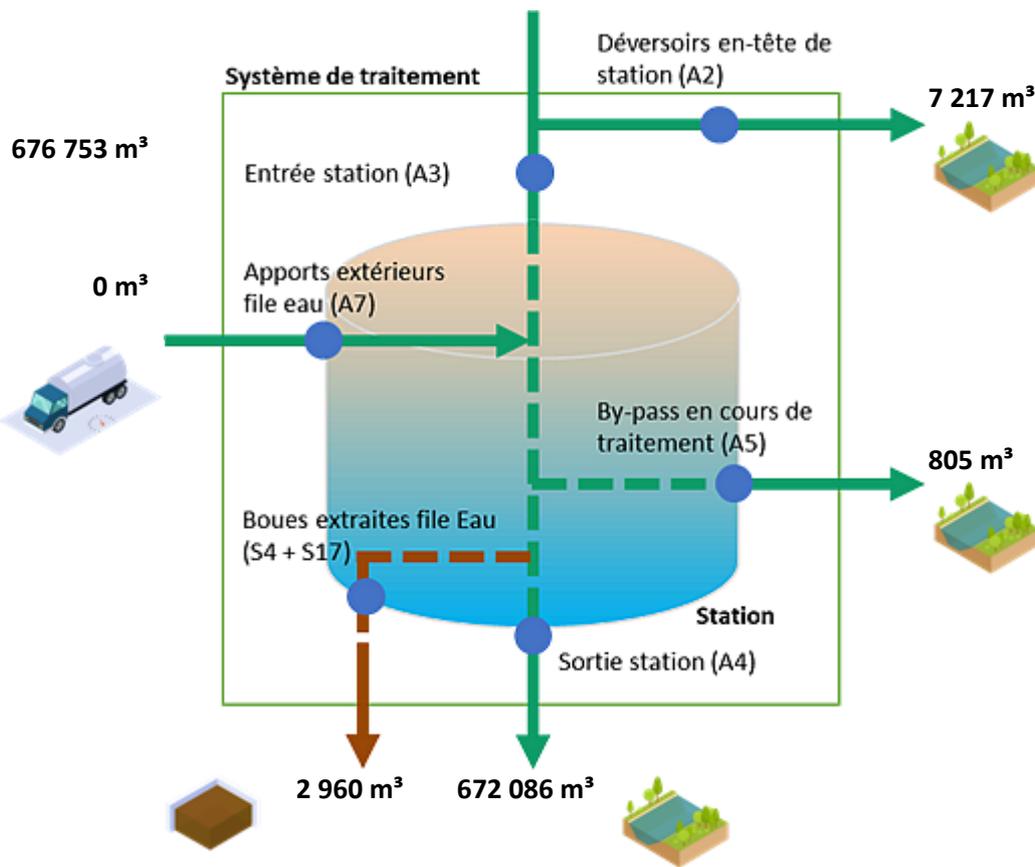
	2020
Débit de référence (m3/j)	3 195
Capacité nominale (kg/j)	720

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

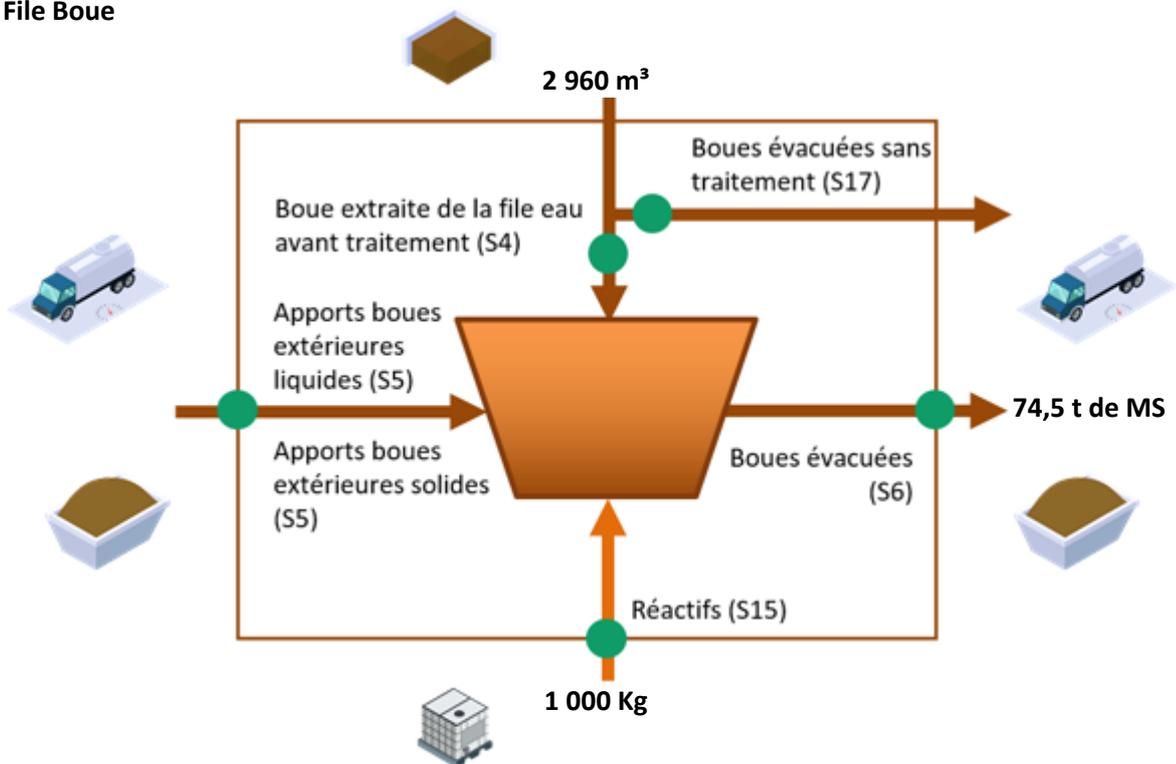
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00			5,00	
moyenne annuelle							3,50
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	84,00	92,00	90,00				
moyen annuel							67,00

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



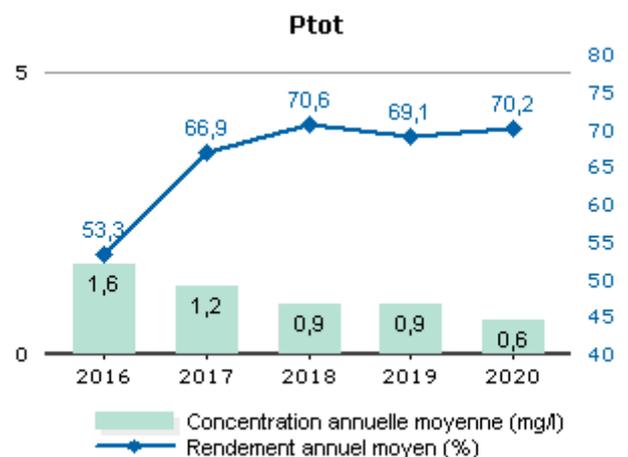
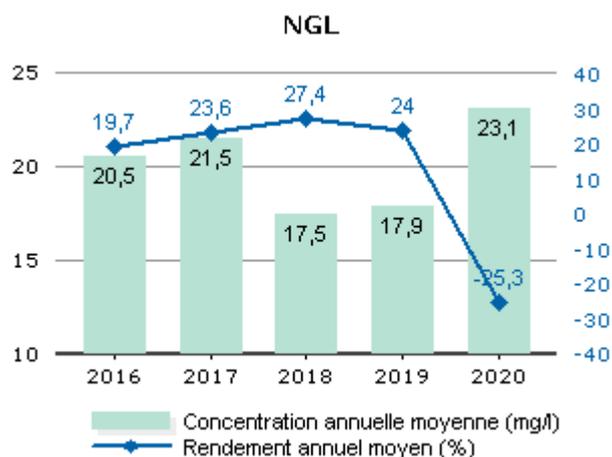
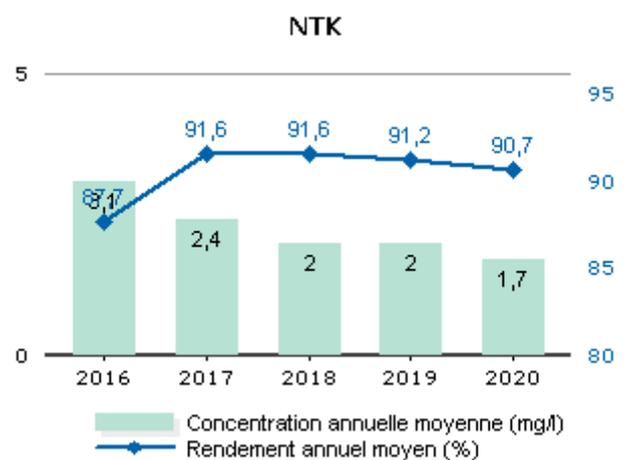
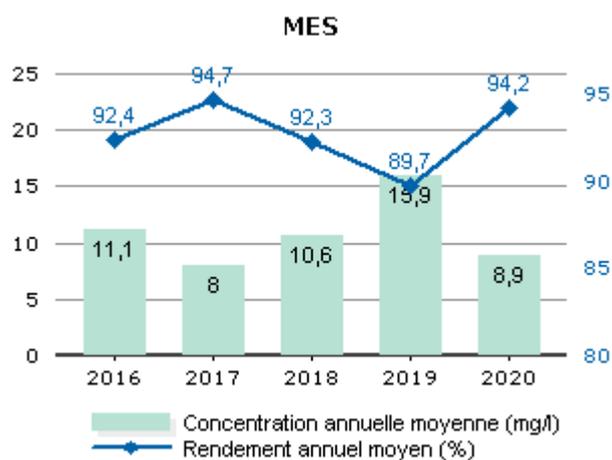
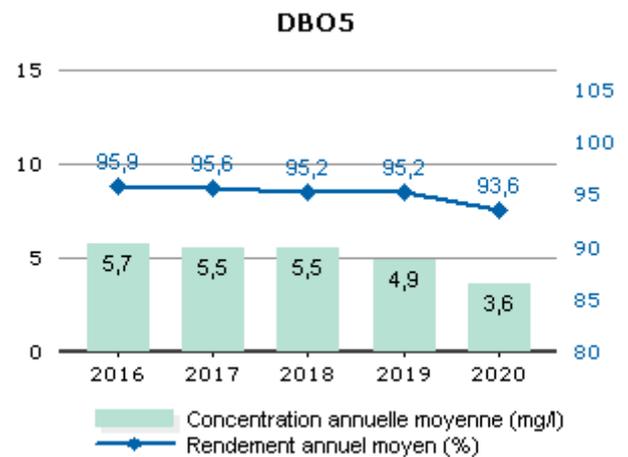
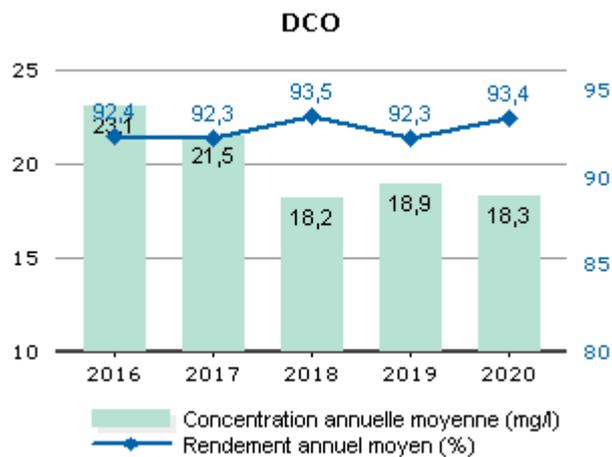
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	26
DBO5	13
MES	26
NTK	13
NGL	13
Ptot	13

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	100,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	63,1	77,0	61,2	68,5	74,5

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

#### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	329,4	22,62	74,5	100,00
<b>Total</b>	<b>329,4</b>	<b>22,62</b>	<b>74,5</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

#### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Incinération (t) Refus	4,2	6,6	8,5	9,2	10,4
<b>Total (t)</b>	<b>4,2</b>	<b>6,6</b>	<b>8,5</b>	<b>9,2</b>	<b>10,4</b>
Centre de stockage de déchets (t) Sables	2,3	0,6	5,8	4,3	2,1
<b>Total (t)</b>	<b>2,3</b>	<b>0,6</b>	<b>5,8</b>	<b>4,3</b>	<b>2,1</b>
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	18,0	25,0	19,0	21,0	8,0
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>18,0</b>	<b>25,0</b>	<b>19,0</b>	<b>21,0</b>	<b>8,0</b>

### 4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

La Campagne RSDE qui devait être réalisée en 2018 et 2019 s'est achevée en début d'année 2019. Le rapport de synthèse indique que plusieurs substances ont été retrouvées en quantité significative en entrée de l'UDEP. Selon la note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction, un diagnostic à l'amont concernant le système d'assainissement de Taninges va donc devoir être réalisé.

Toutefois, le préfet peut exempter la STEP de Taninges de la réalisation d'un diagnostic à l'amont selon la note technique du 12 août 2016 et au vu de l'historique de la charge brute de pollution organique en entrée de la STEU de Taninges. En effet, sur les 3 dernières années, la charge moyenne brute de pollution organique en entrée de station est inférieure à 600 kg/j de DBO5 :

- Moyenne 2019 : 169,5 kg/j de DBO5 en entrée système
- Moyenne 2018 : 183,7 kg/j de DBO5 en entrée système
- Moyenne 2017 : 163,5 kg/j de DBO5 en entrée système

Pour cela, la collectivité s'est rapprochée de la DDT afin de valider si la STEU de Taninges peut être exemptée pour la réalisation du diagnostic à l'amont. La collectivité est en attente d'un retour de la DDT sur ce point.

## 4.4 L'efficacité environnementale

### 4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>815 042</b>	<b>845 250</b>	<b>797 199</b>	<b>803 420</b>	<b>785 732</b>	<b>-2,2%</b>
Usine de dépollution	714 133	739 603	648 452	720 453	695 639	-3,4%
Postes de relèvement et refoulement	100 909	105 647	148 747	82 967	90 093	8,6%
<b>Energie consommée facturée (kWh)</b>	<b>833 728</b>	<b>863 907</b>	<b>856 219</b>	<b>817 403</b>	<b>796 306</b>	<b>-2,6%</b>
Usine de dépollution	728 819	758 260	707 472	734 436	706 213	-3,8%
Postes de relèvement et refoulement	104 909	105 647	148 747	82 967	90 093	8,6%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

### 4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

#### *La consommation de réactifs*

#### Usine de dépollution - File Eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>UDEP de Tanninges</b>						
Coagulant (kg)	16 320	21 760	24 480	28 336	26 304	-7,2%
Polymère (kg)	850	1 250	500	1 000	1 500	50,0%

#### Usine de dépollution - File Boue

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>UDEP de Tanninges</b>						
Polymère (kg)	1 400	1 000	500	1 500	1 000	-33,3%

# 5.

## RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

## 5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation**  
**Année 2020**  
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: BY181 - TANINGES

Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>1 089 294</b>	<b>1 094 496</b>	<b>0.48 %</b>
Exploitation du service	869 921	869 450	
Collectivités et autres organismes publics	218 973	224 630	
Produits accessoires	401	416	
<b>CHARGES</b>	<b>1 172 501</b>	<b>1 204 335</b>	<b>2.72 %</b>
Personnel	237 270	242 856	
Energie électrique	68 435	60 025	
Produits de traitement	15 995	17 465	
Analyses	7 537	6 890	
Sous-traitance, matières et fournitures	128 663	98 569	
Impôts locaux et taxes	7 742	7 629	
Autres dépenses d'exploitation	79 685	130 482	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	7 285	5 813	
<i>engins et véhicules</i>	19 146	23 830	
<i>informatique</i>	21 489	19 660	
<i>assurances</i>	385	5 160	
<i>locaux</i>	18 253	19 650	
<i>autres</i>	13 126	56 371	
Contribution des services centraux et recherche	14 015	7 354	
Collectivités et autres organismes publics	218 973	224 630	
Charges relatives aux renouvellements	30 063	30 948	
<i>fonds contractuel ( renouvellements )</i>	30 063	30 948	
Charges relatives aux investissements	362 793	369 352	
<i>programme contractuel ( investissements )</i>	362 793	369 352	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 330	8 135	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>- 83 206</b>	<b>- 109 839</b>	<b>-32.01 %</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>- 83 206</b>	<b>- 109 839</b>	<b>-32.01 %</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/18/2021

### L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

### Etat détaillé des produits (1) Année 2020

**Collectivité: BY181 - TANINGES**

**Assainissement**

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	851 016	874 729	2.79 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	852 399	868 282	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 1 383	6 447	
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	18 905	- 5 279	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	18 905	- 5 279	
<b>Exploitation du service</b>	<b>869 921</b>	<b>869 450</b>	<b>-0.05 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	197 339	202 265	2.50 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	199 868	200 035	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 2 529	2 230	
Redevance Modernisation réseau	21 634	22 365	3.38 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	22 154	22 029	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 520	337	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>218 973</b>	<b>224 630</b>	<b>2.58 %</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>401</b>	<b>416</b>	<b>3.74 %</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/18/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

## 5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### *Programme contractuel d'investissement*

Au cours de l'année 2020, Veolia a réalisé l'investissement suivant :

- Adaptation du process des surpresseurs d'air de l'UDEP

### *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### **Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :**

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

**ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUELEMENT**

**travaux exécutés et réceptionnés en 2020**

**contrat : TANINGES assainissement - BY181**

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	<b>SOLDE AU 31/12/2019</b>		<b>54 977,51</b>	
	<b>DOTATION ANNUELLE 2020</b>		<b>30 947,94</b>	
M92ED	UDEP TANINGES_COMPRESSEUR AIR	2 659,88		
M92FD	PR THEZIERE_POMPE DE RELEVAGE 3	3 203,52		
M92GD	UDEP TANINGES_DETECTEUR H2S	506,88		
M92HD	UDEP TANINGES_DETECTEUR NH3	532,94		
M92JD	UDEP TANINGES_CAPTEUR CH4	2 680,94		
M93GD	PR GYMNASE_ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	835,36		
M93LD	PR THEZIERE_POMPE DE RELEVAGE 2	3 203,52		
M953D	UDEP TANINGES_CENTRIFUGEUSE_BUSES	3 277,85		
M95RD	UDEP TANINGES_SOUFFLANTE MBBR AZO	873,94		
M95TD	UDEP TANINGES_PIECES BRAS HYDROTECH	2 158,76		
M95SD	UDEP TANINGES_AERATEUR FINES BULLES	2 511,88		
M96WD	UDEP TANINGES_INTERVENTION SUR HYDROTECH	9 021,98		
M976D	UDEP TANINGES_PRELEVEUR ENTREE	2 766,73		
M97ND	PR THEZIERE_POMPE DE RELEVAGE 1	3 111,99		
M97PD	UDEP TANINGES_POMPE RELEVAGE ENTREE	1 790,25		
M97QD	UDEP TANINGES_AERATEUR FINES BULLES STOCK	2 270,86		
M97RD	UDEP TANINGES_PIECES HYDROTECH	13 894,24		
M97SD	UDEP TANINGES_SOUFFLANTES MBBR 1U	908,86		
	<b>TOTAL DES CHANTIERS 2020</b>	<b>56 210,38</b>		
	<b>Frais de structure 12%</b>	<b>6 745,25</b>		
	<b>TOTAL GENERAL AU 31/12/2020</b>	<b>62 955,63</b>	<b>85 925,45</b>	<b>22 969,82</b>

## 5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

### ***Autres biens ou prestations***

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

### ***Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat***

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

#### **5.4.2 Dispositions applicables au personnel**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

### ***Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia***

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

### ***Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat***

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de

douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

### **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

# 6.

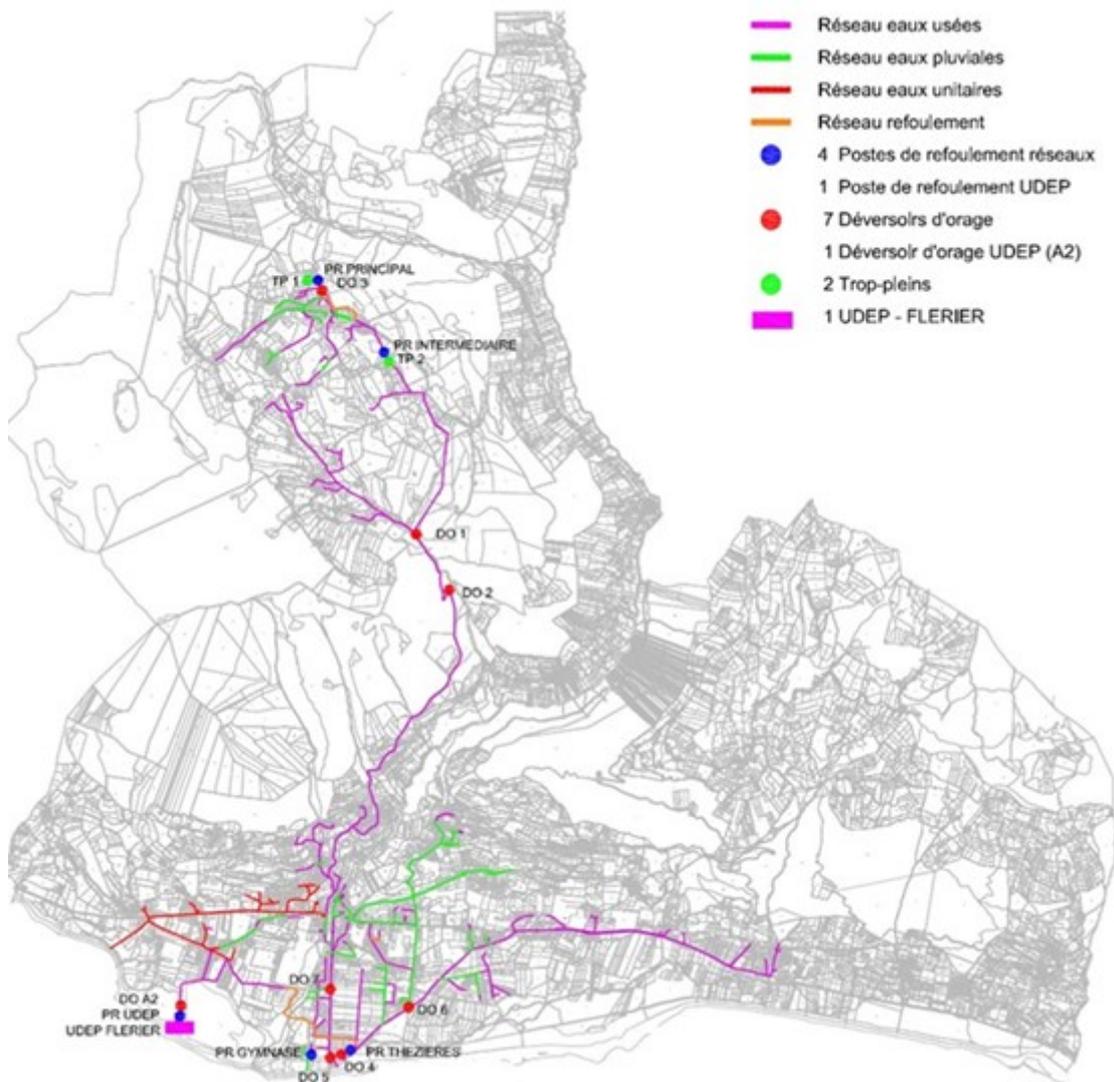
## ANNEXES



## 6.1 La facture 120 m<sup>3</sup>

TANINGES	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>218,10</b>	<b>219,11</b>	<b>0,46%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>117,16</b>	<b>118,47</b>	<b>1,12%</b>
Abonnement			52,00	52,58	1,12%
Consommation	120	0,5491	65,16	65,89	1,12%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>93,48</b>	<b>93,48</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			38,56	38,56	0,00%
Consommation	120	0,4577	54,92	54,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0597</b>	<b>7,46</b>	<b>7,16</b>	<b>-4,02%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>647,99</b>	<b>657,77</b>	<b>1,51%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>494,50</b>	<b>504,28</b>	<b>1,98%</b>
Abonnement			70,97	72,71	2,45%
Consommation	120	3,5964	423,53	431,57	1,90%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>153,49</b>	<b>153,49</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,2791	153,49	153,49	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>130,78</b>	<b>133,08</b>	<b>1,76%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			80,38	81,48	1,37%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>996,87</b>	<b>1 009,96</b>	<b>1,31%</b>

## 6.2 Le synoptique du réseau



## 6.3 Le bilan qualité par usine

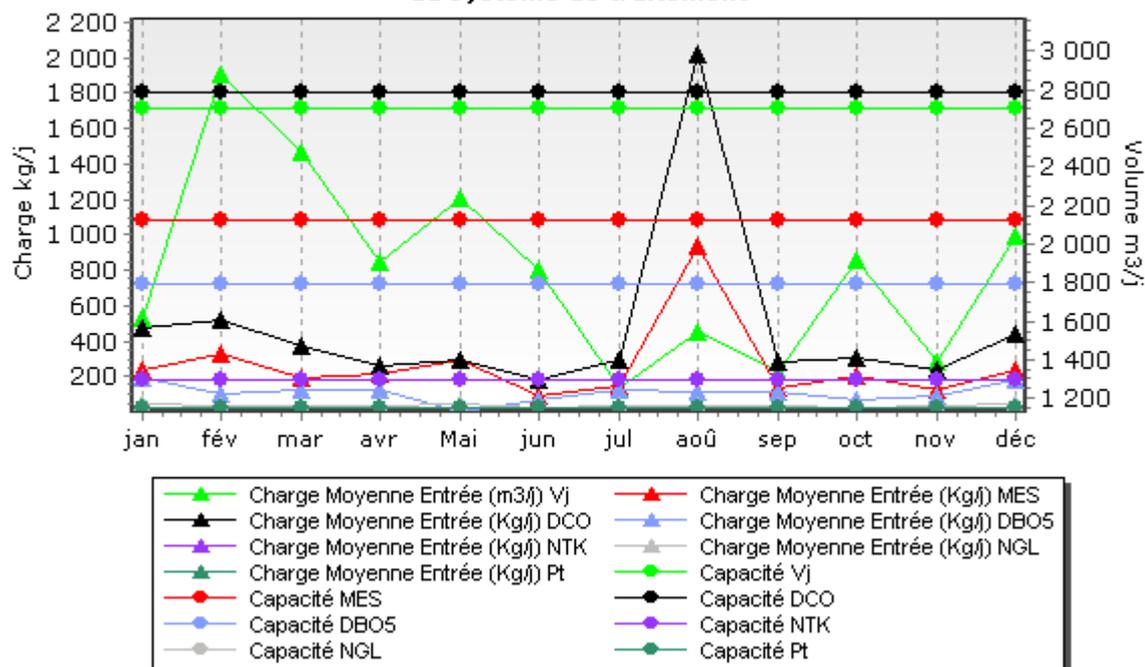
### UDEP de Taninges

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 618	0 / 2	233	473	193	43,4	43,6	4,9
février	2 881	1 / 2	334	517	104	37,3	40,6	3,8
mars	2 475	1 / 1	198	376	131	38,2	38,6	5,0
avril	1 911	0 / 2	220	256	130	38,4	40,4	3,5
mai	2 233	0 / 2	290	296	7	42,2	44,6	4,1
juin	1 860	0 / 2	96	181	65	25,8	26,0	2,7
juillet	1 255	0 / 3	152	291	126	30,4	30,6	4,4
août	1 542	0 / 3	934	2 018	111	37,5	37,7	3,8
septembre	1 338	0 / 2	135	286	114	31,8	32,0	4,8
octobre	1 920	0 / 3	206	303	69	20,8	21,1	2,2
novembre	1 387	0 / 2	121	235	97	31,9	32,1	3,5
décembre	2 038	0 / 2	242	436	177	48,6	48,8	7,2

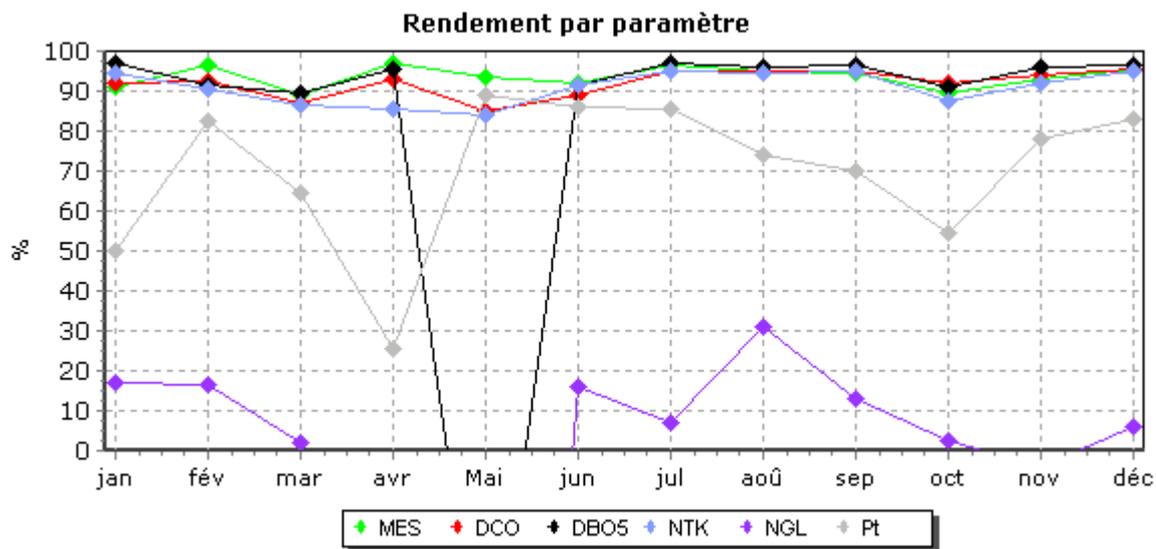
(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



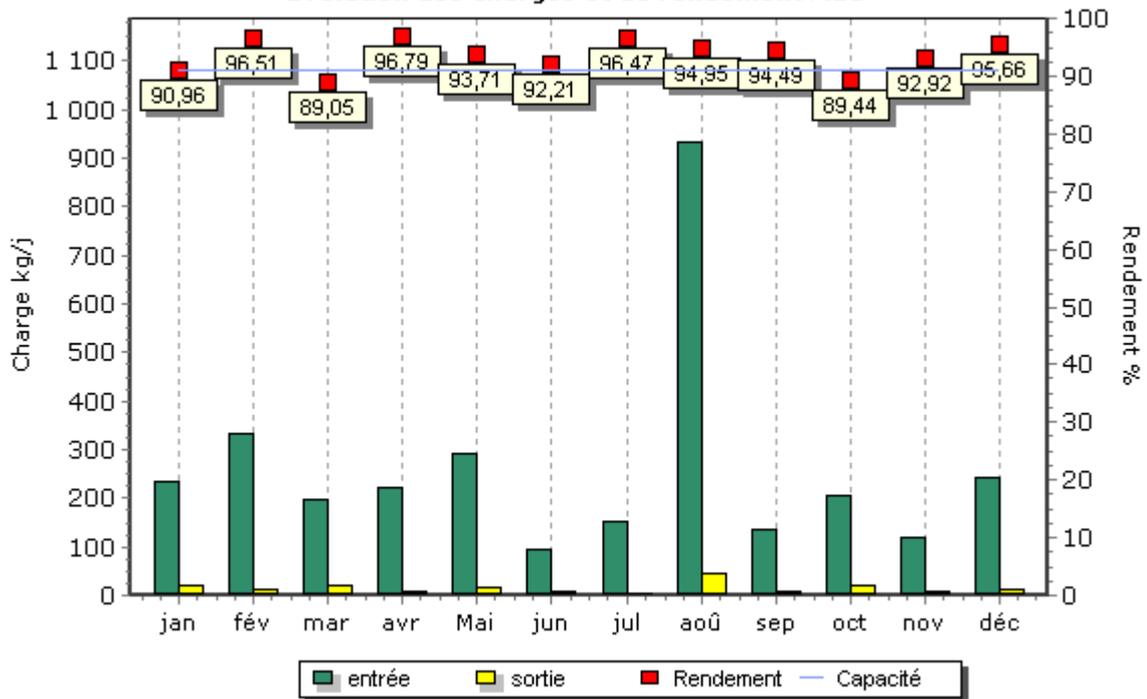
### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	21,10	90,96	37,10	92,17	6,25	96,75	2,40	94,49	36,10	17,16	2,50	49,91
février	11,70	96,51	37,60	92,73	8,70	91,61	3,50	90,68	33,90	16,54	0,70	82,36
mars	21,70	89,05	49,50	86,85	13,63	89,61	5,10	86,73	37,80	2,10	1,80	64,42
avril	7,10	96,79	18,40	92,79	5,58	95,71	5,60	85,48	124,70	-208,62	2,60	25,31
mai	18,30	93,71	44,50	84,97	11,28	-68,30	6,80	83,97	158,00	-254,57	0,50	89,02
juin	7,50	92,21	19,60	89,17	5,63	91,35	2,30	91,27	21,90	15,84	0,40	85,89
juillet	5,40	96,47	13,90	95,23	3,68	97,07	1,50	95,16	28,50	6,85	0,60	85,40
août	47,20	94,95	104,50	94,82	4,54	95,91	2,10	94,52	26,10	30,86	1,00	73,76
septembre	7,50	94,49	13,90	95,13	3,96	96,52	1,60	95,02	27,90	12,75	1,40	70,13
octobre	21,80	89,44	24,20	92,01	6,08	91,21	2,60	87,42	20,60	2,27	1,00	54,63
novembre	8,50	92,92	13,60	94,20	4,09	95,79	2,60	91,98	33,30	-3,87	0,80	78,08
décembre	10,50	95,66	20,60	95,27	6,18	96,51	2,50	94,91	46,00	5,85	1,20	83,00

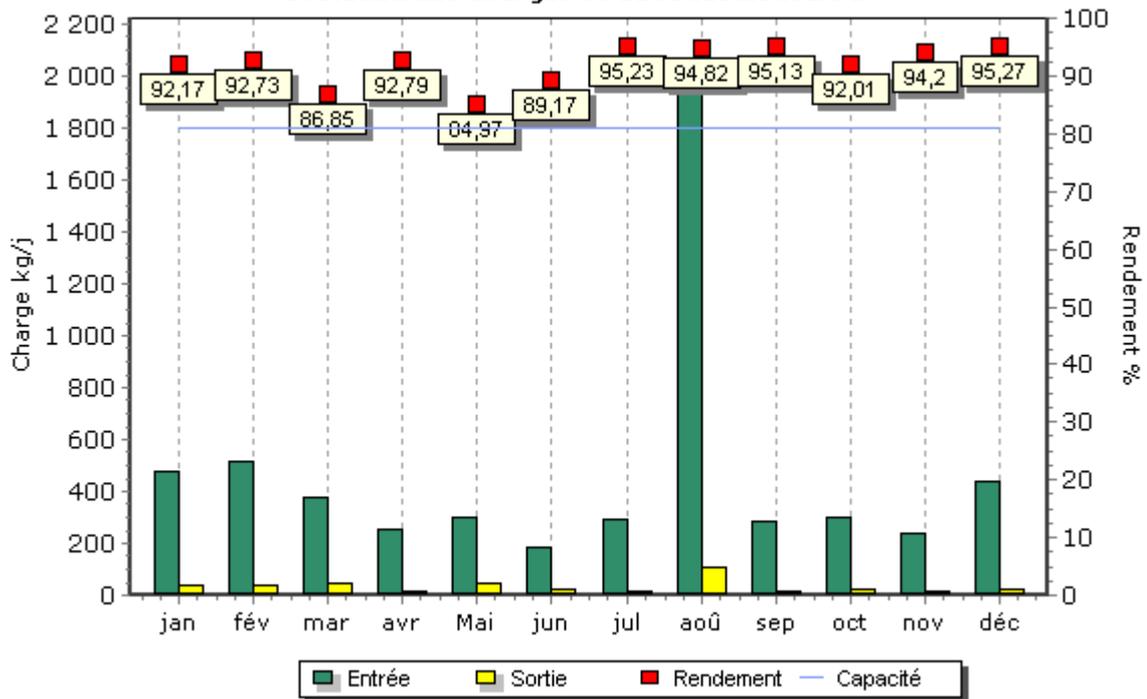


### Evolution des charges et du rendement par paramètre

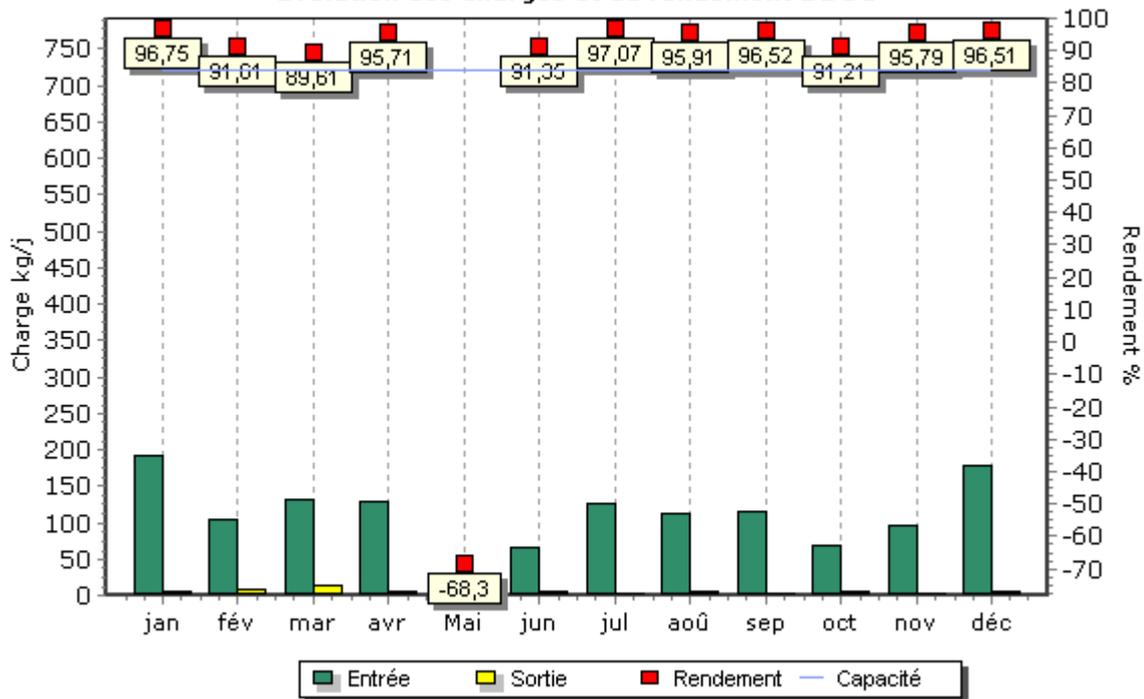
Evolution des charges et du rendement MES



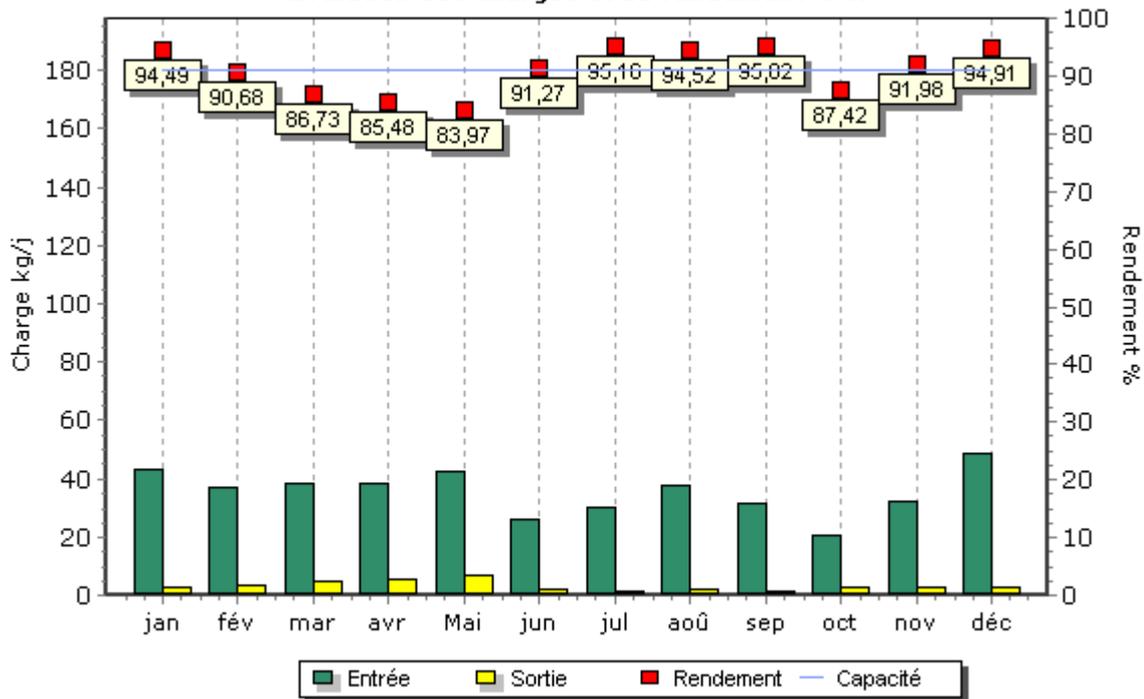
Evolution des charges et du rendement DCO



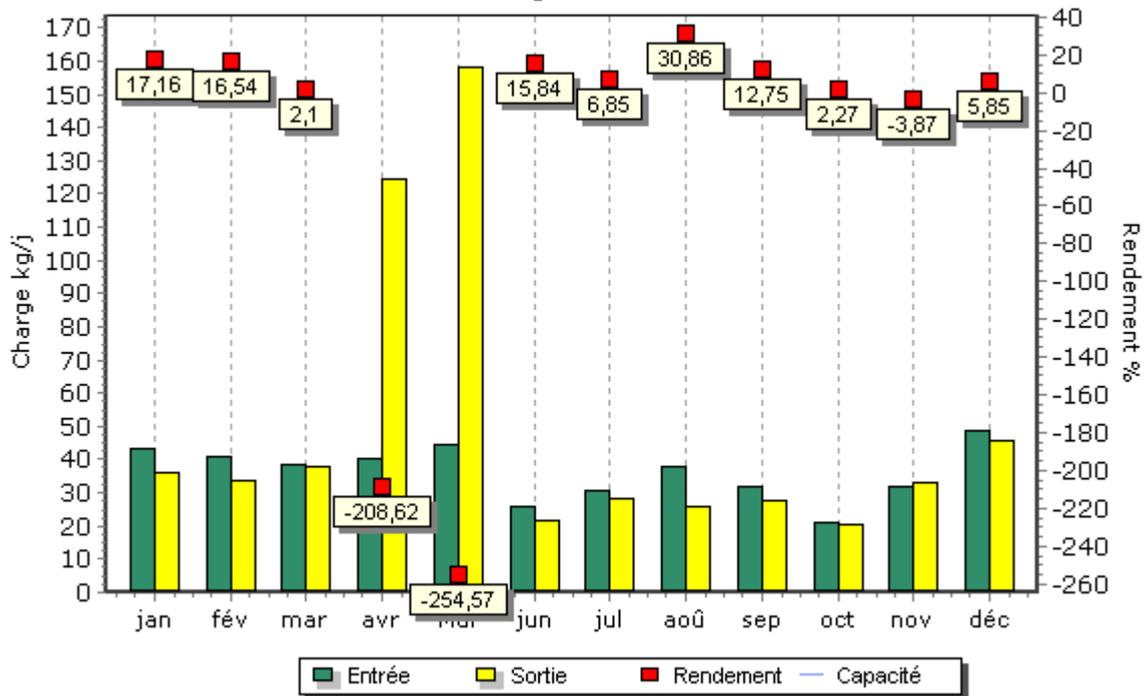
Evolution des charges et du rendement DBO5



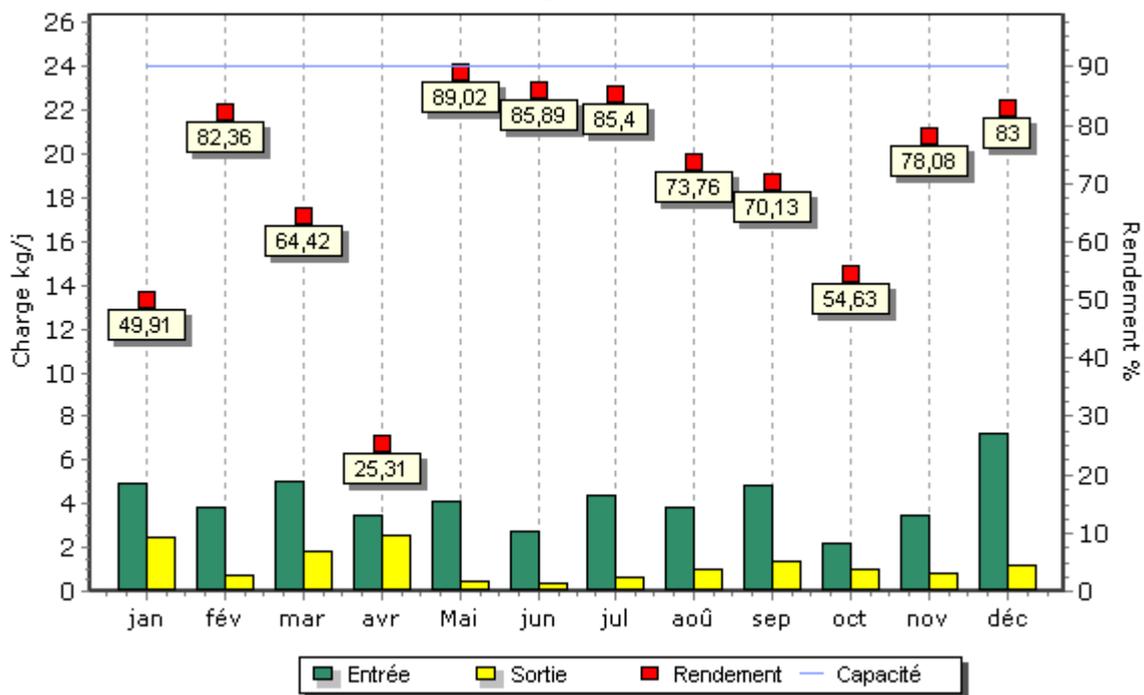
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



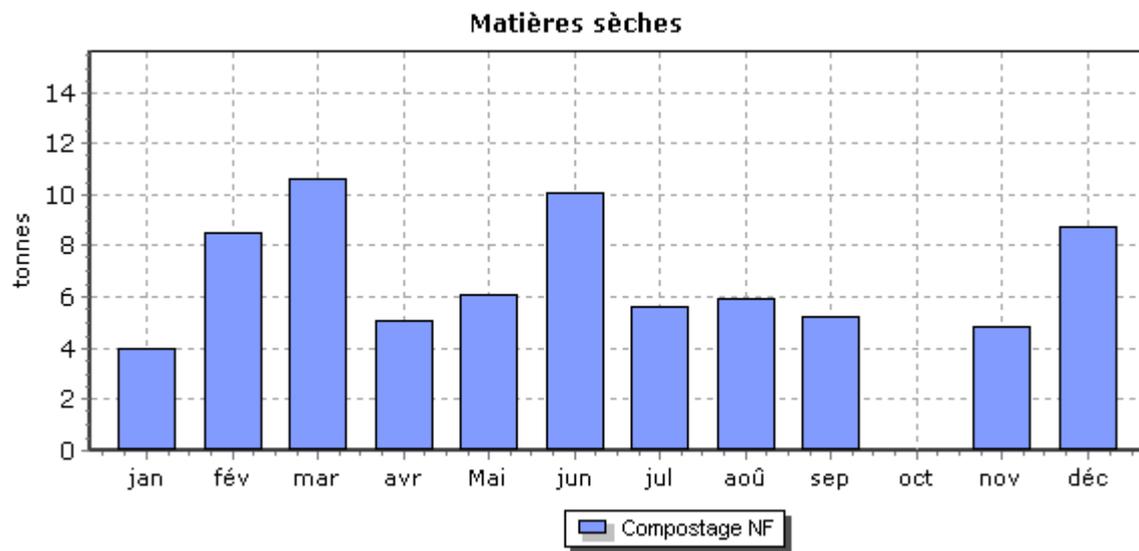
Evolution des charges et du rendement PT



## Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
05/02/2020	Oui	Non	DBO5 NH4	Oui	hors du domaine de traitement garanti : le volume reçu est ce jour-là en entrée de station est supérieur au débit de référence de 3 267 m3/j
09/05/2020	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Non	Rendements non conformes : les effluents ce jour-là sont très dilués à cause de la pluviométrie importante ce qui dégrade fortement les rendements
10/06/2020	Oui	Non	DBO5 NH4	Non	Rendements non conformes : les effluents ce jour-là sont très dilués à cause de la pluviométrie importante ce qui dégrade fortement les rendements
10/08/2020	Oui	Oui	DCO MES	Non	Concentration non conforme en DCO et non conforme réhabilitaire en MES : défaillance électrique entraînant un dysfonctionnement de l'hydrotech
18/08/2020	Oui	Non	MES	Non	Rendement non conforme : valeur très proche de l'objectif cible
29/10/2020	Oui	Non	DBO5 MES NH4	Non	Rendement non conforme : les effluents ce jour-là sont très dilués à cause de la pluviométrie importante ce qui dégrade fortement les rendements

## Boues évacuées par mois



## 6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

### *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

#### Usine de dépollution

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>UDEP de Taninges</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	714 133	739 603	648 452	720 453	695 639	-3,4%
Energie facturée consommée (kWh)	728 819	758 260	707 472	734 436	706 213	-3,8%

#### Poste de relèvement

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Gymnase</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 212	-701	321	185	244	31,9%
Energie facturée consommée (kWh)	2 212	-701	321	185	244	31,9%
<b>PR Thezieres</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	68 749	54 825	75 025	42 192	51 520	22,1%
Energie facturée consommée (kWh)	68 749	54 825	75 025	42 192	51 520	22,1%
<b>Praz de lys intermédiaire</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	5 479	15 212	18 862	11 125	11 599	4,3%
Energie facturée consommée (kWh)	5 479	15 212	18 862	11 125	11 599	4,3%
<b>Praz de lys principal</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	24 469	36 311	54 539	29 465	26 730	-9,3%
Energie facturée consommée (kWh)	28 469	36 311	54 539	29 465	26 730	-9,3%

## 6.5 Annexes financières

### *Les modalités d'établissement du CARE*

#### INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

#### ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ AU SEIN DE LA RÉGION ET DE VEOLIA EAU FRANCE

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux

successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

## **FAITS MARQUANTS**

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et répartis entre les contrats de la Société

### **Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs**

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphoniques des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (et sans retraitement rétrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.

- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

## PRODUITS

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## CHARGES

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées).

### **Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation ,
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement . Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

### **DÉPENSES COURANTES D'EXPLOITATION**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

### **CHARGES CALCULÉES**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

#### ✓ Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### ✓ Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

✓ **Fonds contractuel de renouvellement**

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

**Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

✓ **Fonds contractuel**

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

✓ **Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge**

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

✓ **Impact des avances remboursables à taux zéro**

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

✓ **Investissements du domaine privé**

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

#### **PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECouvreMENT**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

#### **IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

#### **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

#### **PRINCIPE DE RÉPARTITION**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

#### **PRISE EN COMPTE DES FRAIS CENTRAUX**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

## Autres charges

### VALORISATION DES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

### AUTRES INFORMATIONS

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,

- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

---

Notes :

1. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
2. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
3. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
  - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
  - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
4. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

Cyril CHASSAGNARD  
Directeur Régional – Centre-Est

### ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.







# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 14001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au  
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Red is a valid electronic certificate according to [www.afnor.org](http://www.afnor.org). It is an original document of certification of compliance. The electronic certificate only, available at [www.afnor.org](http://www.afnor.org), attests in real time that the company is certified. Accreditation COPAEC n° 8253. Certification de Normes de Management. Normes disponibles sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org).  
COPAEC n° 8253. Management Normes Certification. Normes disponibles sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org).  
AFNOR Certification membre AFNOR à la réglementation française : CERTIF 000017/1/2018/01

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 19 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

**afnor**  
CERTIFICATION

(\*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

## 6.7 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Crise Sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité réglementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin, d'autres textes plus sectoriels ont été porteurs de nouvelles prescriptions comme, par exemple, l'instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020), qui a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines, extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19.

### *Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)*

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

### *Subventions d'investissement*

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

### Services publics locaux

### *Commande publique*

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

### *Economie circulaire et lutte contre le gaspillage*

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite "AGEC", comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, l'article 86 comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le gouvernement a jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélange, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Plus marginalement, la loi introduit le principe de Responsabilité Elargie du Producteur pour les « lingettes » qui constituent une source croissante d'obstruction des canalisations et équipements d'assainissement.

### *Information relative à l'environnement*

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en oeuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

### *Travaux à proximité des réseaux*

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

### *Instruction budgétaire et comptable*

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

## *Service public de l'assainissement*

### *Révision de la nomenclature IOTA*

Le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifie la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

La nouvelle nomenclature IOTA fusionne les précédentes rubriques 'stations d'épuration' et 'déversoirs d'orage' en une seule rubrique 'système d'assainissement'. De même, ce décret étend la précédente rubrique relative au seul épandage des boues à 'épandage et le stockage en vue de l'épandage'. Ce faisant, il modifie également l'article R211-34 du code de l'Environnement en matière de la surveillance de la qualité des boues et de leur épandage.

Dans la continuité du précédent décret, le décret 2020-829 du 30 juin 2020 précise la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 15 septembre 2020 définit les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, il précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

### *Performance des systèmes d'assainissement*

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et

hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement.

- Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en oeuvre sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- Les critères de conformité du système de collecte : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans leur quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dans une instruction aux préfets en date du 18 décembre 2020, le gouvernement enjoint les préfets à accompagner les collectivités non-conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaire Urbaines de 1991 et dont les stations d'épuration font partie de l'avis motivé adressé par la Commission Européenne à la France. Ce texte détaille également l'ensemble des outils existants en matière de police administrative et de contrôle des maîtres d'ouvrage : mise en demeure, consignation de fonds, contrôle de légalité relatif aux documents et autorisations d'urbanisme, police judiciaire.

### ***Economie circulaire, production de biogaz***

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21 janvier 2020 précise les modalités d'application de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, et notamment :

- les mesures transitoires ;
- les dérogations de portée générale ;
- la valorisation du lisier dans les sols ;
- les modalités d'agrément sanitaire des établissements de production de biogaz et de compostage ;
- les dispositions relatives à la méthanisation ;
- les dispositions relatives au compostage ;
- les dispositions relatives au compostage de proximité.

Des fiches techniques précisent les matières éligibles, le procédé applicable et la mise sur le marché possible.

Le décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 introduit diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. L'arrêté du 23 novembre 2020 (JO du 24 novembre 2020) fixe quant à lui les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite 'loi de finances 2021', supprime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'exonération de taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui bénéficiait jusque-là au biogaz. Cet article fixe par ailleurs à 8,43 euros par mégawattheure (€/MWh) le tarif de TICGN pour l'usage combustible du gaz naturel, qu'il s'agisse de gaz fossile ou de biogaz. Enfin, il instaure un mécanisme automatique de baisse du tarif de cette taxe au fur et à mesure du recours croissant au biogaz dans les réseaux de gaz naturel.

## **Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux**

### ***Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027***

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands

bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

### *Surveillance des milieux aquatiques*

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

### *Eaux de baignade*

L'instruction DGS aux ARS n° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade précise les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2020, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Cette instruction abroge la note d'information DGS/EA4/n°2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade.

L'arrêté du 3 décembre 2020 (JO du 10 décembre 2020) modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles. Cet arrêté élargit la surveillance à tous les staphylocoques et non plus au seul staphylocoque doré comme indiqué dans la précédente version de l'arrêté du 15 avril 2019.

## 6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Assiette de la redevance d'assainissement :**

Volume total facturé aux usagers du service.

### **Arrêté d'autorisation de déversement :**

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

### **Bilans disponibles :**

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

### **Capacité épuratoire :**

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification OHSAS 18001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité réglementaire des rejets :**

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

#### **DBO5 :**

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **DCO :**

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Equivalent-habitant :**

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Matières sèches (boues de dépollution) :**

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

#### **MES :**

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Réseau de collecte des eaux usées :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

### **Station d'épuration (ou usine de dépollution) :**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :**

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

### **Taux d'impayés [P257.0] :**

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

### **Taux de réclamations [P258.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)



## 6.9 Attestations d'assurances

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton  
92800 PUTEAUX,  
Agissent par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**  
21 rue La Boétie  
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Seul » portant les numéros 2021/FR/PDBU/001 par CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4, Ireland ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE, 81 rue Metislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St Stephen's Green, D02 VK90, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641666, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)),

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaires, et notamment pour le compte de :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locaux, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées –  
Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) –  
Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Erreurs – Mouvements populaires –  
Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol –  
Événements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L125-2 et L125-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du 1er Janvier 2021 jusqu'au 31 Décembre 2021, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

**CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUCUNEL ELLE SE REFERE.**

Fait à Puteaux, le 4 Janvier 2021



### Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° PRL00215421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'étend à concurrence des montants ci-après :

**Responsabilité Civile Exploitation**

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

**Responsabilité Civile Produits / Activité-Libération / Réaction de produits / Responsabilité Civile Professionnelle**

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

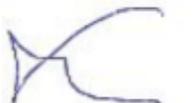
Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

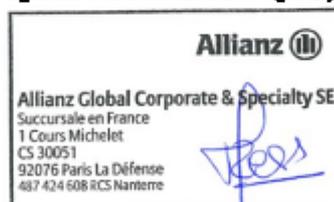
Fait à Paris La Défense, le 20/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur / of the insurer :



Signature autorisée / Authorized signatory :



### Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218521 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'effectuent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-dessous qui s'entendent par sinistres et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

**GARANTIES DE BASE :**

**RESPONSABILITE CIVILE ATTENTES A L'ENVIRONNEMENT**

**10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

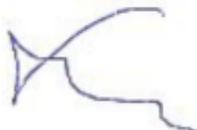
Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

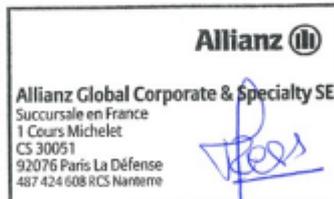
Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorized signatory :





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
<b>N° ASSURE : F18746E</b> <b>N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834</b> <b>N° SIREN : 572 025 526</b>	
Pour tout renseignement contacter : <b>SMA SA Grands Comptes Entreprises</b> <b>8 rue Louis Armand CS 71201</b> <b>75738 Paris Cedex 15</b> <b>Tél. : 01.40.59.70.00</b> <b>Fax : 01.40.59.70.57</b>	<b>VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX</b> <b>21, rue La Boétie</b> <b>75008 PARIS</b>

**Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS**

**Période de validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021**

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

**1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

**Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :**

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Revêtements textiles et plastiques,
  - Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
  - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
  - MOE de désamiantage
  - Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
  - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
  - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>(1)(3)</sup>, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>(2)(3)</sup>,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>(3)</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : [www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)



## 2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p><b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p><b>Hors Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p><b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p><b>Marché d'entreprise</b> 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p><b>Marché de maîtrise d'œuvre</b> 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p><b>Durée et maintien des garanties :</b> La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

**SMA COURTAGÉ, DÉPARTEMENT COURTAGÉ DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

---

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à PARIS  
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire  
*Par délégation*



---

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E  
N° contrat : 1351.001 / 2 85834  
N°SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES  
EAUX**

**21, rue La Boétie**

**75008 PARIS**

Pour tout renseignement contacter :  
**Site de gestion**  
**SMA SA Grands Comptes Entreprises**  
8 rue Louis Armand - CS 71201  
75738 PARIS CEDEX 15  
Tél : 01.40.59.70.00  
Fax: 01.40.59.70.57

## **CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS**

**Attestation d'assurance 2021**  
**Valable à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021**

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

---

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





### Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

### les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	<b>Marché d'entreprise :</b> 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	<b>Marché de maître d'œuvre :</b> 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	<b>Sauf marchés relatifs à :</b>
	- <b>construction d'éoliennes</b> : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>réseaux de chaleur</b> : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>cuves et réservoirs</b> : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	- <b>installations photovoltaïques</b> : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>réseaux enterrés</b> : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	<b>Tous marchés confondus</b> : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

#### SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

**La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Paris,  
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire  
Par délégation



**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





## Ressourcer le monde

**Veolia**

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

[www.veolia.com](http://www.veolia.com)